

ISSN 0298 6728

Histoire et Traditions populaires

Foyer rural Le Billot - 14170 L'Oudon



Remise de la quenouille à la nouvelle mariée -1865 - Estampe

Le Mariage en Pays d'Auge

Catalogue de l'exposition-1er juin - 22 septembre 1997

Prix : 30 f

HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES

Catalogue de l'exposition

Le Mariage en Pays d'Auge

Sommaire

Remerciements	p. 3
Liste des prêteurs	p. 5
Le mariage sous l'Ancien Régime	p. 7
Le contrat de mariage	p. 11
Obligations, contraintes et interdits	p. 26
Accordailles et fiançailles	p. 34
La dot de la future mariée	p. 43
Mobilier et autres objets	p. 49
Les registres paroissiaux	p. 55
Les globes de mariée	p. 63
Le mariage	p. 65
Cérémonies de mariage dans l'Orne	p. 71

Le catalogue a été rédigé par Jack Maneuvrier, avec l'amicale complicité de Claude Lemaitre pour les descriptions d'objets et de Dominique Fournier pour la transcription de certains contrats de mariage.

Imprimerie Spéciale: FOYER RURAL LE BILLOT
N° de publication: ISSN 0298 6728
Nombre d'exemplaires: 500

Responsables de publication:
Gérant: Jack MANEUVRIER

Membres: Almir et Ginette BELLIER, Dominique BORDEAUX, Arlette et Yvon BOUILLE, Denise BOURGAULT, Eric et Raymonde BOURGAULT, Thierry et Paulette BRICON, Henri CALLEWAERT, Michel et Marie-France CHANU, Jean et Yvette DENIS, Pierre et Brigitte FERRAND, Dominique FOURNIER, Pierre et Christiane GIRARD, Jean et Marie GODET, Gérard et Chantal GUILLIN, Marie-Thérèse HUGOT, Pierre LANGUE, Danie MANEUVRIER, Christophe MANEUVRIER, Michel NIGAULT, Jacqueline PAVY, Odile PLEKAN, Philippe et Michèle SORIN, François et Colette WEBRE.

Abonnement au Bulletin trimestriel "Histoire et Traditions populaires"

Abonnement simple: 80 F

Abonnement Bienfaiteur avec adhésion à l'Association: 120 F

De nombreux bulletins sont distribués par nos adhérents, en cas d'envoi par la poste, ajouter 40 F pour frais de P et T.

Remerciements

Depuis 1974, notre association réalise, chaque année, une exposition ayant pour thème l'histoire économique, l'ethnographie ou les traditions populaires de notre région. Des rencontres, des enquêtes sont donc programmées ainsi que des recherches dans les archives communales, départementales ou encore celles de la Société historique de Lisieux. La quasi totalité des objets exposés, à l'exception de la superbe robe 1900 et de la coiffe de mariage prêtées par le musée de Lisieux, nous ont été confiés par les habitants du canton ou par quelques collectionneurs amis.

Nous remercions donc tout particulièrement:

La commune de L'Oudon

La commune de Saint-Georges-en-Auge

M. Bergeret, directeur des services culturels de la ville de Lisieux

Mme Colette Cottin

M. Claude Lemaître, président des Amis du Vieux Lisieux

M. Claude Edouard, président de l'Assemblée du Vieux Lisieux

M. Georges Ploquin pour son aide précieuse dans le choix des couleurs

La Société historique de Lisieux

Le Groupe de Recherches Archéologiques et de Prospection du Pays d'Auge.

Les membres de l'Association qui ont recherché et collecté les objets et documents, fabriqué les vitrines, effectué les travaux de peinture et d'électricité ...

Ginette et Almir Bellier, Nadège Bélusis, Dominique Bordeaux, Arlette et Yvon Bouillé, Denise Bourgault, Paulette et Thierry Bricon, Yvette et Jean Denis, Michèle Duhomme, Brigitte et Pierre Ferrand, Virgile Fontaine, Dominique Fournier, Christiane et Pierre Girard, Marie et Jean Godet, Chantal et Gérard Guillin, Janine Hélias-Mène, Marie-Thérèse Hugot, Michèle et Claude Lemaitre, Christophe Maneuvrier, Danie et Jacky Maneuvrier, Michel Nigault, Jacqueline Pavy, Odile Plékan, Michèle et Philippe Sorin, Colette et François Wèbre.

Et bien évidemment les prêteurs sans lesquels cette exposition n'aurait pu être réalisée:



Remise de la quenouille à la nouvelle mariée

1865 - Estampe

Liste des prêteurs

M Mme

BABIN Arlette, Les Moutiers en Cinglais
BODEY, Le Renouard
BORDEAUX Edouard, Saint-Martin-de-Fresnay- L'Oudon
BOUHELIER Nicolle, Lisieux
BOUILLE Yvon, Notre-Dame-de-Fresnay - L'Oudon
BOURGAULT Denise, Montpinçon-L'Oudon
BOUYER Paul, Nouvelles Galeries, Lisieux
BRICON Thierry, Le Billot-L'Oudon
CATEL Alain, Saint-Martin-de-la-Lieue
CONOS René, Grandmesnil-L'Oudon
COTTIN Colette, Lisieux
COURCY..., Hiéville
COURTEILLE André, Saint-Pierre-sur-Dives
DANOT Christian, Boissey
DENIS Jean, Berville-L'Oudon
DENIS Michel, Les Monceaux
DESFORGES Nathalie, Boissey
DESHAYES Daniel, Lisieux
DIARD Claude, Les Authieux-Papion
DODEMAN Thérèse, Mittois
DUGUE Yvette, Lisieux
DUHOMME Michèle, Lisieux
EDOUARD Claude, Lisieux
FERRAND Pierre, Saint-Pierre-sur-Dives
FOURNIER Martine, Saint-Georges-en-Auge
FREMONT Pierre, Saint-Georges-en-Auge
GADRAT Jean-Michel, Le Breuil-en-Auge
GALLOU Jean-Pierre, Livarot
GIRARD Pierre, Notre-Dame-de-Fresnay, L'Oudon
GODET Jean, Grandmesnil-L'Oudon
GUAIS Fred, Garnetot-L'Oudon
GUILLIN Gérard, Notre-Dame-de-Fresnay-L'Oudon
GUITTIER Jean, Saint-Martin-de-Fresnay-L'Oudon
HIVERLET Marie-Rose, Formentin
HALTWOOD, Le Renouard
HAMELIN, Le Renouard
HAVIN François, Ouville-la-Bien-Tournée
HIVERLET Marie-Rose, Formentin
HUGOT Marie-Thérèse, Le Billot-L'Oudon
LAVALLEE, Lycée Paul Cornu, Lisieux
LEFRERE, Saint-Pierre-sur-Dives
LE HIR Camille, Lisieux
LEGELEUX Nadine, Saint-Martin-de-la-Lieue
LEMAITRE Claude, Lisieux
MANEUVRIER Jack, Le Billot-L'Oudon

MARIE Bernard, Norrey-en-Auge
MARIE Josette, Le Renouard
MARTIN Roger, Saint-Pierre-sur-Dives
MOUTIER Louis,
MOUTIER Andrée, Ecots-L'Oudon
NEDELEC Yves, Lisieux
PALIX Janine, Saint-Arnoult
PERRIN, Vie et Partage, Mittois
PFLIEGER Pierre, Mittois
RAVEAUX Raymond, Lisieux
RICHARD Claudie, Caen
RIUS Jean-Pierre, Dozulé
ROBERT, Houlgate
ROUILLIER Jacky, Le Billot-L'Oudon
RIGAUD Catherine, Montpinçon-L'Oudon
TOUDIC Jean-Yves, Les Orphelins Apprentis d'Auteuil, Lisieux
VERDIER Roger, Saint-Martin-de-la-Lieue
WEBRE François, Berville-L'Oudon

Assemblée du Vieux Lisieux
Commune de Saint-Georges-en-Auge
Commune de Lisieux
Société Historique de Lisieux

Le mariage en Pays d'Auge

I - Le mariage sous l'Ancien Régime

Comment parvenait-on au mariage avant la Révolution de 1789 ? Quelles étaient les règles, les coutumes, les traditions qui régissaient ce sacrement ? Qui épousait-on ? Y-avait-il des mariages d'amour ? Les princes épousaient-ils parfois des bergères ? Autant de questions auxquelles il est bien difficile d'apporter de réponses car nous ne possédons pas de témoignages directs et seuls, les registres paroissiaux, les contrats de mariage rédigés par les tabellions, les archives des tribunaux, les archives ecclésiastiques, quelques textes littéraires, permettent d'appréhender le comportement et la vie sentimentale d'une population qui n'exprimait ni ses sentiments ni sa vie affective.

Si le mariage est une affaire de famille, les futurs époux doivent avoir le consentement paternel et signent leur contrat de mariage en "*la présence et du consentement de leurs parents et amis*", de nombreux indices montrent que la rencontre pouvait se faire en dehors du cercle familial. Les fêtes paroissiales, les foires, les marchés, les louées de domestiques, les travaux agricoles saisonniers et les veillées hivernales, sont autant d'occasions où garçons et filles peuvent se rencontrer.

Il semble que les jeunes paysans bénéficiaient d'une certaine liberté de se marier avec celles qu'ils aimaient. J.L. Flandrin cite de nombreux témoignages dans les dossiers de dispenses de parenté. Parfois, il est vrai les parents s'étaient longtemps opposés à la passion de leurs enfants. Mais elle était si forte, qu'ils avaient fini par céder, ainsi ceux de Charlotte Hotot et de Nicolas Caillot dans la Normandie du XVII^e siècle: "Un témoin demeurant chez Nicolas Hotot, père de Charlotte, en qualité de fileuse dépose que depuis deux ans, elle a remarqué presque journellement une trop grande familiarité entre Nicolas Caillot et Charlotte Hotot... dont les parents, tant de part et d'autre, étaient fort malcontents, sans pouvoir empêcher ladite hantise; que les parents de ladite fille ont souvent défendu audit Nicolas Caillot de la hanter (fréquenter), ni de venir à leur maison, sans que néanmoins il s'en voulut s'abstenir, jusques là même qu'elle lui a souvent entendu dire qu'il aura ladite fille malgré ses parents et amis, et que cela lui avait été enjoint par les pères capucins faisant mission l'année dernière en la paroisse Saint Marcouf, ce qui a obligé lesdits parents de consentir à les marier. Un autre témoin, Pierre mauger, a dit que le père dudit Nicolas Caillot a souvent maltraité son fils pour l'empêcher de converser avec ladite Hotot;

même qu'ils ont été en mauvais ménage sans se vouloir parler fort longtemps quoiqu'ils demeuraissent ensemble, ce qui enfin a obligé ledit père à consentir au mariage de son dit fils avec ladite Charlotte Hotot pour éviter les désordres qui auraient pu s'en ensuivre...

Lorsqu'un prétendant souhaitait se faire accepter, il entreprenait un rituel comprenant en particulier l'acceptation par la jeune fille de petits cadeaux ou de "billets doux" vendus par les colporteurs et personnalisés par l'amoureux.

*O belle joie Comme Rose ;
qui De bouche nos Corps.*

*La fin de la Constance
est la persévérance*



*Je vous Suis reserve
par ma fidelité*

*Je ne le forge
que pour vous*

1 - Billet doux (reproduction)

Billet doux, XVIII^e siècle, polychrome, représentant un couple et portant la phrase manuscrite: "*Je che cheun amant*

qui m'aime uniquement" (Je cherche un amant qui m'aime uniquement)

2 - Billet doux (reproduction)

Billet doux, XVIII^e siècle, polychrome, représentant deux coeurs, deux maisons et des arbres encadrés par le texte suivant:

en haut: O belle joie comme Rose qui de boche nos corps

à gauche: La fin de la confiance est la persévérance

à droite: Je ne le forge que pour vous

en bas: Je vous sais réservé par ma fidélité

3 - Gril à plateau - Normandie - début XIX^e siècle

Modèle à plateau fixe, à deux traverses formant piétement; manche plat; gril à sept barettes: quatre en laiton intercalées de trois en fer. Ornementation: l'opposition dans la couleur des métaux; manche à balustre médian incrusté d'un coeur en laiton, oeil d'accrochage annulaire à jours, meublé d'une étoile à cinq rayons dardant autour d'un point incrusté en laiton.

Bien que cet ustensile soit fonctionnel, il continue la tradition de l'objet cadeau gratuit et toujours chargé d'un sentiment témoin pour celle qui est appelée à s'en servir, à l'entretenir, à le montrer.

(Description: Roger Verdier in "Les objet de la vie quotidienne du 16^e au 20^e siècles.)

4 - Boîte en forme de coeur en étain

Boîte en forme de coeur en étain, ou cadeau d'amitié, début XIX^e siècle.

5 - Boite en forme de coeur en étain

6 - Broc

Broc de toilette, laiton à décor estampé, XIX^e siècle. La qualité de l'ornementation de ce broc permet d'imaginer qu'il peut s'agir d'un "cadeau d'amitié".

7 - Assiette

Assiette, faïence de l'Auxerois, thème de l'hyménée avec ses deux colombes polychromes.

8 - Palette

Palette à crêpes, fer forgé, XIX^e siècle avec décor cordéiforme sur le manche.

9 - Gobelet normand en verre début XIX^e siècle

Gobelet normand cylindrique à bord évasé, décor émaillé polychrome représentant 2 colombes encadrées de deux bouquets de fleurs. Inscription émaillée en blanc: "Tiens prends mon coeur et donne-moi le tien".

10 - Gobelet normand en verre début XIX^e siècle

Gobelet normand cylindrique, décor polychrome représentant un coeur (vert) surmonté d'une flamme rouge, encadré de fleurs. A l'opposé inscription: "Je te donne ce coeur fidèle".

11 - Almanach

Le premier baiser d'amour ou recueil de chansons; Almanach pour la présente année - A Paris; chez Montaudon, Lib, successeur de mme veuve Quillau, rue Galande, n° 37
Recueil contenant une quarantaine de chansons dont:

"Eloge du mariage

Ah! que les noeuds du mariage
A mes yeux offrent de douceur;
L'amour est vif, il est volage:
L'Hymen seul fait le vrai bonheur.
Oui, la volupté la plus pure,
C'est l'union de deux époux;
C'est dans l'hymen que la nature
Place les plaisirs les plus doux."

13 - Recueil de chansons XVIII^e siècle

Le contrat de mariage

Sous l'Ancien Régime, le mariage est indissoluble: c'est un sacrement avec ses contraintes, ses obligations, ses interdits religieux dictés par droit canonique mais c'est aussi un contrat dont les clauses sont prescrites par la "Coutume de Normandie" avec des effets civils. C'est donc un événement important qui est rarement le fruit du hasard mais qui, au contraire, résulte d'une longue stratégie entre les familles des futurs époux.

Le contrat de mariage appelé aussi traité ou paction de mariage est l'acte essentiel qui fixe les bases du futur foyer; il doit tout prévoir pour en assurer la stabilité, le fonctionnement harmonieux jusqu'à la dissolution qui ne peut arriver que par le décès de l'un des époux. Il permet aussi de sauvegarder les intérêts de la veuve, en précisant ses droits lors du décès de son mari. Il est le plus souvent passé sous seing privé puis enregistré par le notaire quelquefois longtemps après le mariage. Cependant les contrats étudiés, trente-cinq, relevés dans un minutier du tabellionage de Saint-Martin-de-Fresnay pour les sièges d'Ecots et Montpinçon, ont tous été signés devant le notaire entre 1774 et 1776.

I - La date et le lieu

Les contrats de mariage sont rédigés n'importe quel jour de la semaine, y compris le dimanche. Il n'y a pas non plus de règles pour le lieu. Quelques uns sont signés dans la paroisse où demeure la future épouse, mais ils peuvent l'être également au domicile du futur époux et même en dehors des paroisses des futurs époux. François La Fosse et Françoise Leriche, tous deux de la paroisse du Mesnil-Imbert, vont signer leur contrat, le mercredi 18 juillet 1775, "Sur une pièce de terre appartenant à M. Denneval à Saint-Gervais des Sablons". Pierre Plumerand, journalier, et Marie Angot, ont sans doute été très flattés d'être reçus au château de Garnetot, le dimanche 20 janvier 1776, en présence du seigneur du lieu, à l'occasion de leur traité de mariage. Plusieurs contrats, enfin seront rédigés au Billot, le samedi, jour du marché.

Généralement les traités de mariage sont reçus quelques jours avant le mariage, mais l'un d'eux est rédigé le matin même des épousailles.

II - Les témoins

On perçoit bien à la lecture des contrats que le mariage projeté est une affaire de famille. En plus des pères et mères des futurs époux, les frères et soeurs, parents et amis assistent à cet événement ainsi que parfois, et ce doit être reçu comme un honneur, le curé ou le seigneur du lieu. Tous ces traités contiennent la formule rituelle "Pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et célébré en face de notre Sainte Eglise catholique apostolique et romaine, après les cérémonies d'icelle faite et observées...ont été arrêtées les accords et pactions du futur mariage ainsi qu'il en suit c'est à savoir que lesdites parties présentes étant de libre condition pour contracter, et en outre en la présence et du consentement de leurs parents et amis ci-après nommés se sont réciproquement donnés la foi et promis de s'épouser à la première réquisition de l'une des parties".

Il n'est pas rare que 15 ou 20 personnes assistent à la signature du traité de mariage.

III - La dot et le don mobil

La dot est constituée par les biens que possède la femme au moment de son mariage. Ces biens sont inaliénables mais seront administrés par le mari. La dot varie en fonction de la fortune de ses père et mère ou de l'image qu'ils veulent en donner. Les biens consistent en un trousseau plus ou moins volumineux, de meubles et d'une somme d'argent, le tout étant livré la veille des épousailles. Le mari rencontre parfois quelques difficultés pour recevoir la dot en argent promise et si Jacques de Corday d'Armont, père de Charlotte Corday, s'installe à Caen, c'est dit-on, pour être plus près du tribunal où il plaide pour obtenir la dot de son épouse qui ne lui a pas encore été versée.

Le don mobil est une partie de ce que la femme apporte à son mari, soit en argent soit en meubles ou fonds d'héritages (immeubles). Il est ordinairement fixé au tiers de la dot mais il peut être évalué à une somme déterminée. Ainsi lors de son mariage avec Jean Mouton, Marie Heaumé apporte 200 livres sur la succession immobilière, desquels 200 livres il en restera le tiers pour le don mobil et les deux autres tiers resteront pour tenir nature de dot costé et ligne de la dite future. Cependant l'article 250 de la "Coutume de Normandie" prévoit que "le père et la mère qui marient leur fille peuvent non seulement donner le tiers mais la moitié, et le tout

même en don mobile au mari parce qu'ils ne sont pas obligés de doter... et qu'ils peuvent la marier pour un chapeau de roses... ou pour rien."

Le mardi 22 novembre 1774, en la paroisse de Garnetot, Catherine Cendret donne et livre ce jour d'huy matin, jour de leurs épousailles

- un lit garni
- douze draps de lit
- 6 nappes
- 12 serviettes d'oeuvre
- 6 taies d'oreiller
- 30 livres d'étain commun
- un coffre fermant à clef
- une caisse aussi fermant à clef
- une table
- une may à pestry avec son couvercle
- une marmite avec son couvercle
- 6 chaises empaillées

tous les dits meubles estimés entre les parties et parents à la somme de 199 livres, compris une vache à lait. de tous les dits meubles ci-dessus spécifiés, ladite future de libre condition en a fait donation au futur pour son don mobil et à l'égard de ce qu'il peut et pourra revenir à lad future de ses droits tiendront nature de dot costé et ligne

le dit futur lui a gagé douaire coutumier suivant la coutume à avoir lorsqu'il aura lieu que tous ses biens présents et à venir sans être obligé d'en faire demande en justice;

Si le dit futur précède la dite future sans enfant vivant du mariage, elle remportera généralement tous les meubles morts, vifs, effets qui se trouveront lors de dissolution du dit mariage, ses habits linge, bagues bijoux, sa dot, son douaire et autres droits, le tout en exemption de toutes dettes, et s'il y avait des enfants vivants du dit mariage, lad future remportera par principal sur les meubles

- son lit garni
- son coffre
- ses habits, linge, bagues, bijoux

et en outre des autres meubles suivant la coutume, dot, douaire et autres droits.

Nous avons vu que le futur époux gage douaire coutumier à sa future épouse. Le douaire est ordinairement l'usufruit de la moitié ou du tiers des biens appartenant en propre au mari lors des épousailles. Il est attribué à la veuve pour l'indemniser de la perte qu'elle subit étant privée de l'assistance et de l'industrie de son époux.

L' épouse peut demander son douaire dans quatre cas:

- 1) par la mort naturelle ou civile de son mari. La peine des galères entraînait la mort civile de celui qui était condamné.
- 2) par sa longue absence (abandon volontaire ou non de la vie commune)
- 3) par la cession et le décret de ses biens. Par décret il faut entendre saisie, ce pouvait être le cas des faux-sauniers
- 4) enfin par la séparation civile en vertu "de lettres roïiaux"

Curieusement ce contrat de fait pas état "d'une paire d'armoire", ce qui constitue une exception car ce meuble, souvent décoré de deux colombes, est présent dans pratiquement tous les contrats de cette époque. On trouve également, fréquemment, la présence de rouet. Ainsi, le 18 juillet 1747, Marie Heaumé apportera "un grand rouet à filer de la laine".

On aimerait aussi être mieux renseigné sur certaines désignations restées volontairement obscures. Ainsi "les 30 livres d'étain commun oeuvré". On se doute bien qu'il s'agit de vaisselle mais on voudrait en savoir plus. Un seul contrat, en date du 18 juillet 1775, dressé pour le futur mariage de François Lafosse et Françoise Leriche, tous deux de Mesnil-Imbert, fait état de:

- 6 assiettes
- 2 plas
- 18 cuillers
- 1 écuelle à bouillon
- 1 pot

le tout d'étain commun.

De même, on aimerait avoir d'avantage de précisions sur les bijoux, bagues, et habits que la femme pourra remporter en cas de décès de son mari. Un contrat plus ancien, du 29 avril 1712, nous apporte quelques renseignements. Catherine Deschamps, de la paroisse de Notre dame du Pin, apporte deux justaucorps, un de drap et l'autre d'étamine, deux jupes, une de serge de Londe blanche l'autre de serge d'aumale noire et autres habits à son usage, deux grands tabliers, une douzaine de chemises, une douzaine de mouchoirs, une douzaine de coiffes, son rouet à filer, une vache... Ou encore, remonter au XVII^e siècle, en 1653, dans un contrat transcrit par Ch Vasseur concernant Jacques de Franqueville et damoiselle Françoise Le Michault qui reçoit en dot l'herbage de Michault contenant 3 acres situé à Glos près de la vallée, sur la Rivière, tenue de la baronnie de Glos et de la sieurie du Coq, plus 4500 livres, plus les meubles suivants

- Une robe de moire
- une jupe de satin avec passements d'or
- une jupe à fleurs à mettre dessous
- un autre habit complet avec passements d'or
- deux mouchoirs de passément de Flandres
- Deux fils de perles
- Une croix de diamant
- Un Saint-esprit de diamant
- une montre en or
- une tapisserie de Rouen

IV - Autres clauses

Il arrive que les futurs époux déclarent qu'ils vivront chez leurs parents. Jacques Lepelletier, qui est manouvrier, et Françoise Raistre déclarent qu'ils demeureront chez le dit Lepelletier père. Mais en cas qu'ils ne puissent vivre et compatir ensemble, ledit Lepelletier, père, consent que lesdits époux jouissent d'une aistre de maison à usage de four, d'un jardin potager, de 3 acres de terre de labour.

De même Jean Delaney et Catherine Le Court demeureront chez le dit Delaney père, ainsi que les enfants qui pourront naître du dit mariage et en cas qu'ils ne puissent vivre et compatir ensemble ils remporteront tous les meubles portés au présent contrat. Le Delaney père consent que les futurs jouissent en tous fruits et revenus pendant son vivant de deux aistres de maison, d'un jardin potager et à chenivière, le tout situé sur la paroisse de Mesnil-Imbert, avec en outre un demi acre de terre en herbe et plant à prendre proche de la maison.

1 - Traité de mariage signé le 19 décembre 1577 - reconnu le 29 juin 1597

entre Laurens Bectenc et Marion Castel, de Piencourt

(Archives Société Historique de Lisieux - 5 F I)

Transcription de Dominique Fournier

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le contrat de mariage est généralement signé sous seing privé et enregistré beaucoup plus tard par le notaire lorsqu'il s'agit, en particulier, de faire reconnaître ses droits à une succession.

2 - Traité de mariage - signé le 2 octobre 1583 - reconnu le 30 septembre 1601

entre Jehan Grandval d'Auquainville et Marion Paysant d'Auquainville

(Archives Société Historique de Lisieux - 5 F I)

Transcription de Dominique Fournier

Enssuit le traite de mariage qui au plaisir de dieu sera
 fait et *consomme* en fasce de sainte eglise entre laurens bectenc filz de
 deffunct jacques bectenc et de marion aulbin ses peres et mere dune part
 et marion castel fille de deffunct saturnyn castel et de perrine burgault
 ses pere et mere daultre part a este promis audict laurens bectenc et a [5]
 ladicte fille par ladicte perrine mere de ladicte fille et aussy par guillaume jehan
 et robert dictz castel ses freres pour don heredital scavoit est la somme
 de cent livres tournois a emploier en rente ou heritaige eu non et lingne ¹
 de ladicte fille a paier ladicte somme de cent livres *tournois* par moities scavoit est [10]
 cinquante livres *tournois* ung an apres cedit terme Et pour le bien mobilier
 a este promis par les dessudictz scavoit est une vasche et ung veau douzaine
 et demye de bestes allaine ung grand coffret et ung petit ung lit
 fourny de aureillez de travessain couverture custode ² et pendans demye
 douzaine descuilles ³ ung pot deulx grand platz une carte ⁴ ung demion ⁵
 douze douzaine dassiette le toult destain troys robbes deulx [15]
 de coulleur lune doublez de demye ostade ⁶ et une de blanchet ⁷ avec
 ung corsset pour mectre soubz la grand robbes et du linge
 au voulloir et discreption de ladicte mere et par ce moyen
 lesdictz laurens et ladicte marion ont este affidez ⁸ par moy germain
 lepetit prebste vicair de piencourt ⁹ ce jourdhuy dix neuf^e jour de [20]
 decembre mil cinq centz soixante dix sept et preseces de noble homme
 guy de baudry sieur de piencourt empartye jehan aulbin laisne tesmoins aulbin
 chandelier oncles maternelz dudict bectenc pierres de la mare anthoine
 castel et plusieurs autres Et ont signe lesdictz castel et
 ledict bectenc de leurs propres saings manuelz et presences comme dessus [25]



setz le merc
de guillaume castel



setz le merc
dudict jehan castel



setz le merc
dudict robert
castel



le merc dudict
betenc

¹ *eu non et lingne*, "en nom et ligne"; moyen français *ligne*, au sens de "lignée, lignage; descendance".

² Moyen français *custode*, "rideau" (ici, de lit).

³ Moyen français *escuelle*, "écuelle".

⁴ Ancien et moyen français *quarte*, mesure de capacité valant deux pintes.

⁵ Moyen français *demion*, mesure de liquide plus petite qu'une chopine.

⁶ Moyen français *ostade*, "worsted", genre de serge ou d'étame, de brocatelle mêlée de laine ou de poil, et initialement fabriquée à Worsted, comté de Norfolk, Angleterre.

⁷ Moyen français *blanchet*, flanelle, étoffe de laine blanche, drap blanc léger dont on faisait les camisoles, les chemises, etc.

⁸ Le verbe *affider*, "donner sa confiance", et employé ici au sens de "se fiancer", est un emprunt tardif (16^e s.) à l'italien *affidare*; il s'est substitué à l'ancien et moyen français *afier*, "assurer, promettre; se fiancer", etc.

⁹ Piencourt, canton de Thiberville, Eure.

A u traicte de mariaige faisant qui au plaisir de dieu sera fait & consomme en face de sainte eglise entre jehan grandval filz et heritier en partye de deffunct guillaume grandval et fleurye laurens ses pere et mere de la parroisse dau...lle ¹ dune part Et marion paysant fille naturelle de deffunct marin paysant et de deffuncte loyse jehan ses pere et mere daultre part Et ladicte maryon seur de jehan ~~et~~ richard jehan et marin dictz paysant ses freres A este promys par ledict jehan grandval prendre par foy et løy du mariage ladicte maryon pour sa future espouze moyennantz les acordz et promesses qui enuyvent Scavoir est que ledict jehan grandval prent ladicte maryon pour telle part et portyon qui lui pourra ~~par~~ appartenir Et avec ce quelle peult avoir de present delle mesmes Et outre Et ~~par~~ dessus lesdictz ~~marin~~ richard & marin ses freres luy ont promys donner scavoir est pour ² ledict richard la somme de deulx escus et pour ³ ledict marin ung escu a a payer a pasques prochain venant par les desusdicts freres sur lesquelles choses dessusdictes Et en faveur [?] de ce que dessus [?] ledict jehan grandval cest submys et oblige soixante solz tournois faire emploicte ⁴ de quatre livres tournois de rente pour eu non et ligne ⁵ de ladicte maryon son affidee ⁶ de le...e a prendre sur tous ses biens

[5]

[10]

[15]

[20]

[25]

[30]

¹ Lire sans doute *Auquainville* [Cn de Livarot, C], mais le mot est abrégé.

² Ou *par*.

³ Idem.

⁴ Ancien et moyen français *emploite*, "acquisition, emplette".

⁵ "en nom et ligne".

⁶ Moyen français *affidée*, "fiancée".

En tesmoing desquelles choses desusdictes lesdictes
partyes ont promys chacun de leur part ...r
et eu ... avec le ... de cy dessus
escript fait es presences et d...section
de jehan laurens son oncle & tuitt[e]ur
Et aussy es presences de nobles hommes
jacquez du b...echage sieur de la hallebarde
pierres auffry [?] sieur de la bollangerie
Et david de be...y ... sieur de ...cz
tesmoings ce deulx este du tr...
quatre vingt & troys

Et sy ainsy estoyt qye ledict jehan grandval
allast de vye a decez sans estre
sortyes aucuns heritiers en ce cas ladictte
maryon remportera tous ses
meubles par afe raulx

r r r
P payssant P
p p p

 le merc dudict gra[n]dval	cest le  merc dudict marin paysant
---	---

Lan mil six centz ung le trentee jour de septembre
devant les tabellions royaulx a lisieux a lisieux furent
presentz richard paisant natif de la parroisse
daucquainville a present demeurant en la parruisse
sainct jacques dudict lieu dune part et jehan
grandval de ladictte parroisse daucquainville daultre part
Lesdicts sieurs alinistance [?] lun ... lautre voll... re

3 - Contrat de mariage - 28 décembre 1705 - parchemin

(Archives Société historique de Lisieux)

entre Thomas Grosset de Coquainvilliers
et Marguerite Andrieu de Saint-Aubin-sur-Algot

La future épouse apportera en dot 427 livres, 220 livres après le mariage, plus 10 livres de rentes foncières à prendre sur les héritiers de Pierre Delette.

Plus 2 moyens coffres fermant à clef, 12 draps à lit de toile, 12 nappes, 24 serviettes de doubleoeuvre, à livrer la veille des épousailles. La future apportera le même jour: un lit et un traversin garni de plumes, 1 castelongne de laine, une vache à lait, 15 brebis, 12 livres de fil de lin, 20 livres d'argent monnayé, ses habits et hardes à son usage

4 - Contrat de mariage - 18 juillet 1747 - parchemin

(Archives Société historique de Lisieux)

entre Jean Monthoure, froctier, et Marie Heaumé, de Saint-Pierre-de-Mailloc

... et pour meubles de laditte future, led Noël Heaumé et son épouse ont promis de fournir et livrer ausdits futurs époux jour veille de leurs espouzailles ceux qui suivent scavoir: un lit et traversain de costil emplumez composez de quatre vingt livres pezant, une couverture de laine blanche, trois rideaux de damacé voide, un ciel de lit de toile et une paillasse, sera aussy fourny une douzaine de draps à lit de toile détoupe, une douzaine de napes de meme toile de longueur de deux aulnes et de cinq quarts, une douzaine de serviettes moittié toile et l'autre de doubleoeuvre, trente livres de vessailles destain commun oeuvré, un grand cofre tel que ledit Heaumé et son épouse ont en leur possession, un grand rouët à filler de la laine, fourmiront aussy un abit de nopce ...

5 - Traité de mariage - 18 juin 1774 - parchemin

(Archives Société historique de Lisieux)

Par devant Jacques Louis Daufresne, notaire garde notes du Roy à Lizieux
entre Antoine Nicolas, 25 ans, journalier et Marie Madeleine Julie Hebert, 25 ans
tous deux domiciliés en "la dite campagne et paroisse Saint Désir

Le dit Hebert père a donné a ladite future epouze sa fille tant pour demeurer quitte de la légitime part et portion qui luy est acquise dans les biens et succession de la dite feue Plessis sa mère que de tout ce qu'elle pourrait prétendre et espérer de sa succession mobilière et immobilière la somme de deux cent cinquante livres et de donner soixante aulnes de toille de façon et douze serviettes de toille évaluées ensemble à la somme de cent livres au moyen desquels dons et promesses la dite future n'aura rien à prétendre en plus outre aux successions de ses dits père et mère...

6 - Contrat de mariage - 29 avril 1712 - papier

(Archives Société historique de Lisieux)

Pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera fait et célébré en face de notre mere Ste Eglise catholique apostolique et romaine après les cérémonies dument observées entre Pierre Lemarinier, fils François et de Catherine Baudel, ses père et mere de la paroisse de Courtonne la Meurdrac d'une part et Catherine Des Champs fille de Jacques et de Marie De La Mare ses père et mère de la paroisse Notre Dame du Pin d'autre part, après que les parties du consentement de leurs parents, se sont promis foy de mariage et se sont promis de s'épouser toutes fois et quantes à la première réquisition de l'un ou l'autre, se sont faits les accords qui en suivent c'est à savoir que ledit Pierre Le Marinier a promis prendre pour sa future et légitime épouse lad. Catherine Des Champs pour ce qui lui peut compter et appartenir des successions tant de père que de mère à laquelle il a dès à présent gagé douaire coutumier sur tous ses biens présents et advenir sans qu'il soit besoin d'autre demande que la force du présent et pour don mobile lad. fille a promis à son dit futur époux les choses cy après savoir un lit fourni d'un lit de coitil emplumé avec le traversin aussi emplumé, une couverture de laine, une douzaine de draps, une douzaine de nappes de toille, une douzaine de serviettes de double oeuvre, un demi coffre fermant à clef, un bois de lit, quatre chaises de paille, quinze livres d'étain en meuble, deux justaucorps, un de drap l'autre d'étamine, deux jupes une de sarge de londe blanche, l'autre de sarge d'aumale noire et autres habits à son usgae deux grands tabliers, une douzaine de chemises, une

douzaine de mouchoirs, une douzaine et demie de coiffes, son rouet à filer, une vache, cent livres d'argent provenant avec les dits meubles des services de la dite fille. La dite fille a promis livrer ses dits meubles excepté lad. somme d'argent qu'elle a dit avoir en partie et avoir prêté l'autre partie ce qui l'empêche de livrer led. argent comme lesdits meubles à son futur époux la veille des épousailles parce que en cas que ledit futur époux decedât avant ladite future épouse sans enfants issus de leur mariage, lad. future épouse remportera lad. somme de cent livre si elle l'a livrée avec tous ses autres meubles spécifiés exempts de toutes dettes avec ses bagues et bijoux, comme en pareil cas de décès de ladite future à marier avant son futur époux, lad. fille a consenti que son dit époux ait à son profit lad somme de cent livres avec tous les meubles et se donnent en outre lesdits futurs à marier sur leurs immeubles réciproquement tout ce que la Coutume de ce lieu leur permet de donner. Fait en présence de Jacques Des Champs père de la dite future, et de Messire Marc Aurelle François Achard seigneur du Pin, Messire François Achard et Messire Guillaume Le Tainturier prêtre, témoins, et autres ce vingt neuf avril mil sept cent douze.

7 - Contrat de mariage - 13 février 1810

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Etat, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin, à tous ceux que ces présentes verront, Salut, faisons savoir que par devant nous Louis Pierre Martin Barbedienne, notaire impérial au département du Calvados résident à Saint Martin de Fresney, soussigné

Sont comparus le sieur Michel François Victor Jouenne, fils majeur, de feu sieur Michel Jouenne et de feu dame Françoise Angélique Lefevre, ses père et mère né et demeurant en la commune de Notre dame de Fresney, d'une part

Et demoiselle Anne Geneviève Boudin, fille majeure de feu sieur Jacques Boudin et de dame Marie Magdeleine Blondel ses père et mère demeurant en la commune d'Ammeville, d'une seconde part ...

8 - Contrat de mariage - 21 mars 1825

Charles par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présents et avenir salut faisons savoir que

Par devant Jean Clément Antoine Carpentier, notaire royal à Saint Pierre sur Dive soussigné

Furent présents le sieur Charles Jean Lemièrre propriétaire demeurant en la commune de Saint Georges en Auge, fils de Jean Baptiste Lemièrre et d'Anne Mellion, décédés, veuf avec enfants de Jacqueline Marguerite Bordeaux, d'une part

Et demoiselle Marie Geneviève Mellion, fille majeure, âgée de quarante cinq ans, de Jacques Mellion, décédé et de Marie Anne Cosme, demeurant avec cette dernière en la commune de Saint Martin de Fresney, d'autre part

La future épouse apporte au mariage ses droits futurs dans les successions de sa mere... Elle est actuellement saisie des différents meubles ci après consistant en pelle, pince, gril, rechaud, crémaillère, poêle à frire, casseroleet autres, pote en fayence, cuve, baquet, baratte, chaises, rouet à fillet, devidoir, horloge, planches, dalle, buffet, table, pétril, bêche, ustensiles de jardin, un tonneau de petit cidre, planches, douves, vache, lit complet en plumes communes, draps, serviettes, taves d'oreillers, essuimain, un parapluie, le tout estimé à la somme de cinq cents francs.

9 - Parchemin - 1er mai 1663

(Archives Société Historique de Lisieux - 4 ff)

Par devant François Costard et Richard Vrain, tabellions en la vicomté de Pont Audemer, Guillaume Roussel, de la paroisse de Beuzeville, et Gabriel Tachon demeurant à Quetteville, reconnaissent pour authentique le contrat de mariage passé entre Guillaume Tachon et Jeanne Roussel

10 - Encrier - XIXè siècle

Petit encrier constitué d'une boîte métallique circulaire comprenant un encrier en verre provenant de l'ancien notariat de Saint-Martin-de-Fresnay

11 - Encrier - fin XIXè siècle

Encrier en fayence décorée comprenant deux réservoirs à encre en verre.

12 - Encrier - époque Empire

Encrier en fayence blanche avec décors dorés.

13 - Plumes d'oie

Plumes d'oie taillées pour écrire

14 - Porte-plume

Porte-plume, manche en bois et plume en acier

15 - Contrat de mariage - mardy 15 novembre 1774

à La Chapelle Haute Grue avant midy, entre Florent **Quettier** et Marguerite **Deshayes**

La future a promis donner et livrer au dit futur la veille des épousailles:

Une crémaillère, deux marmites avec leur couvercle, une cuiller à pot, deux chenets, un gril, un crochet, une paire de pince, une mauvaise pelle à feu, une chauffette de cuivre, une soupière de bois, un fer à dresser, une table avec ses pieds, une commode, une platine de cuivre, , sept chaises empaillées, une may à pestry, une poelle à frire, un poellon, une écumoire, une petite cuiller, le tout de cuivre un petit baril, deux faucilles, une plombée,

six assiettes, un moutardier, un petit pot le tout de fayence

un moulin à poivre, six bouteilles de verre, deux sallières de verre, huit gobelets

un écritoire de cuivre, une mauvaise lanterne, un dressoir de bois,

une pinte de deux tiers, six assiettes, deux plats, douze cuillers, une tasse à bouillon avec son couvercle le tout d'étain

six fourchettes de fer, deux plats de terre, deux bouteilles de terre

deux chandeliers dont un de cuivre et l'autre de fer blanc

une vache

une fourche à fumier, une besche, un faucillon, une paire de tenailles, un marteau,

deux mauvais coffres, une armoire de bois de chesne

une couche sur laquelle il y a une paille, une couette, un traversin, une courtépointe,

deux oreillers, le tout rempli de plumes d'oie

deux mauvaises dalles de bois, un baquet, une cuve à lait, , une cuve à lessive, dix

huit cliches, une paire de balance en bois, une barette, un couloir de bois et un de

terre, deux pots et deux pintes de talvendes, un seau de bois ferré, quatre poille à lait,

un chaudron de fer, deux rouets à filer du fil, un vent. un dévidoir, quinze livres de

chanvre

Obligations, contraintes et interdits

Sous l'Ancien Régime, le mariage est soumis au droit canonique qui prescrit ses obligations, ses contraintes et ses interdits.

On distingue les empêchements juridiques qui interdisent absolument le mariage et qui sont: la folie, l'impuberté, la polygamie, l'engagement dans les ordres sacrés et les empêchements prohibitifs qui ne rendent pas le mariage impossible mais qui constituent des pêchés: la parenté naturelle jusqu'au 4ème degré (les futurs époux ne doivent pas avoir un trisaïeul commun), la parenté civile (interdiction du mariage entre un père adoptif et sa fille adoptive), la parenté spirituelle (entre parrain et filleule ou marraine et filleul). En outre, l'autorisation parentale est obligatoire, même pour les enfants majeurs, et les pères et mères peuvent déshériter leurs enfants s'ils contractent mariage sans leur consentement, les filles avant l'âge de 25 ans accomplis et les garçons avant l'âge de 30 ans passés. (2)

1 - Dispense de bans

Dispense de bans pour le futur mariage entre Thomas de Morel, écuyer, seigneur et patron du Tilleul et Marie Marguerite Osmond, sa cousine, le dix neuf novembre mil sept cent vingt-six.

2 - Lettre de Jean Baptiste de Corday, 14 janvier 1775

Lettre adressée par Pierre Jean Baptiste de Corday au lieutenant civil et criminel du baillage d'Exmes. Dans cette requête, l'intéressé sollicite du lieutenant l'autorisation de se marier malgré l'interdiction paternelle.

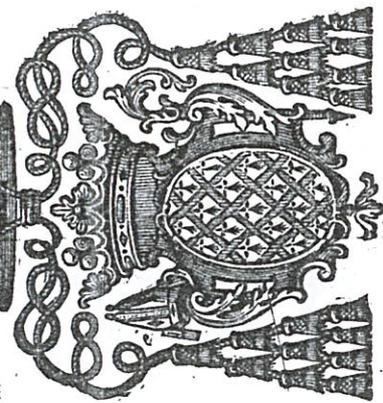
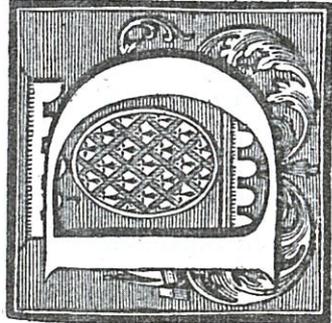
3 - Première sommation respectueuse

Première sommation respectueuse adressée par le garde notes héréditaire pour les sièges d'Ecots et Montpinçon, le 18 janvier 1775.

Dispense de Bans adreſſee à un Curé
d'un autre Dioceſe.

La Preſente Inſinuation
ſuſcrite ſe ſignifie
par ceſſe ſignature

Introduit au Greffe de
Dioceſe de Paris par
le Notaire le 14. de Novembre 1766. N. 17. 10. 17.



DOMINICUS BARNABAS TURGOT Dei & ſanctæ Sedis Apoſtolice gratiâ Sagiensis Episcopuſ, Regi ab omnibus Conſiliis, nec-non Sereniſſimo Bicuricenſium Ducu, dum vixeret, primus ab Eleemoſinis: Dilecto noſtro Paſtori ſeu Vicario Parochialis Eccleſiæ de Villæ Parochialis Eccleſiæ de Villæ — SALUTEM in Domino. Viſo per noſ teſtimonio Rectoris Baſin noſtræ Dioceſis, quo conſtat unum futurum Matrimonij inter Thomam de Morel & Catharina Almond & prædictæ parochiæ de Villæ ex una parte & domnicellam generoſam Margareta Jacobem Almond & parochiæ de Villæ ex altera parte quædam defuncti —

ſuiffie, nemine adverſante, proclamat in licentiam vobis dâmus Matrimonium inter illos celebrandi ſuper proclamatione d. Thomæ Garmesur — cum dicto Thomæ de Morel — diſpenſantes; dummodo tria Banna fuerint apud vos, nemine adverſante, proclamata pro parte dictæ Margarietæ Jacobæ Almond — aut ſuper illis acceſſerit legitima diſpenſatio, conſenſuſque parentum utriuſque partis à jure requiſitorum, & non aliâs, nullûmque novæ ritus canonice aut civile impedimentum quod obſtet: ſervatis aliâs ſervandis, & Eccleſiæ ritibus obſervatis, jure cujuſlibet ſalvo. Volumus autem ut præſens diſpenſatio nulla ſit, ſi vel una è prædictis conditionibus deſit. DATUM Sagij ſub noſtris ſigno & ſigillo, & Secretarii noſtri ordinarii ſubſcriptione: Anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo vigeſimo ſexto, die verò menſis Novembris decimâ nonâ.

Muller & Pinnard
v. g.

De Magistro Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi
Domini mei D. Episcopi Sagiensis.

Corquing

Comment Pierre-Jean Baptiste de Corday

réussit à épouser Anne de Maurey, malgré l'interdiction paternelle

En 1774, réside, au château de Glatigny, dans la paroisse de Saint-Gervais-des-Sablons, proche de Vimoutiers, Pierre Jean-Baptiste de Corday, né en 1743, officier de cavalerie. Il sollicite de son père Pierre-Charles de Corday, seigneur de Glatigny, Saint-Gervais-des-Sablons, du Renouard et autres lieux, l'autorisation d'épouser Anne Aimée de Maurey, fille d'Antoine de Maurey, seigneur de Louvières, du Mesnil-Guéraud et Trun en partie. Bien que son fils soit majeur, que la demoiselle soit un beau parti et qu'aucun empêchement canonique ne puisse être invoqué, le père refuse de donner son consentement.

La Coutume de Normandie, rédigée par autorité du roi Henri III en 1585, prévoit que, devenus majeurs, les enfants peuvent avoir recours aux "réquisitions et sommations respectueuses" qui leur permettront de se marier malgré l'interdiction paternelle. Ils doivent alors s'adresser au lieutenant civil et militaire, chargé sous l'Ancien Régime de la justice, qui jugera si leur requête est recevable et, dans l'affirmative substituera son autorité à celle des parents. Un notaire sera alors chargé de présenter au père récalcitrant trois sommations respectueuses le mettant en demeure d'autoriser les épousailles souhaitées. En cas de persistance du refus, le mariage pourra néanmoins être célébré.

C'est la procédure que va entreprendre Pierre de Corday. Le 14 janvier 1775, il écrit au lieutenant civil et criminel du baillage d'Exmes:

Monsieur,

Supplie humblement Messire Pierre Jean Baptiste de Corday, officier de Noailles cavalerie, fils majeur de Pierre Charles de Corday, demeurant en la paroisse de Saint-Gervais-des-Sablons... qu'il est fâcheux pour le suppliant de ne pouvoir concilier les sentiments de la plus vive reconnaissance avec l'opposition que monsieur son père apporte au mariage qu'il désire contracter et qui doit faire le bonheur de sa vie. L'amertume du combat qui se prépare a passé jusqu'au fond de son âme toujours pénétré du plus profond respect pour son père qui mérite de l'être, et ce n'est qu'avec la plus vive douleur qu'il se voit forcé de réclamer l'autorité de la loi contre la sienne.

Le suppliant a connu mademoiselle de Maurey, il l'aime et il se persuade qu'il ne peut être heureux qu'avec elle: avant de lui donner l'hommage de son coeur ainsi qu'à Monsieur son Père et à Madame sa Mère, il a fait part de ce sentiments audit seigneur de Saint-Gervais, son père. Il ne croyait pas devoir essayer un refus, au contraire tout parlait en faveur de cette demoiselle: les agréments de la beauté, les merveilleuses qualités de coeur et d'esprit, et sa naissance auraient dû lui faire approuver ce choix et lui faire regarder comme heureux; mais les prières du suppliant et de quelques uns de ses proches parents n'ont pu vaincre le refus dudit seigneur de Saint-Gervais. Ces refus ont donc forcé le suppliant de faire foi et hommage à cette demoiselle, à Monsieur son Père et à Madame sa Mère, qui ont bien voulu l'agréer et il est enfin contraint de requérir le consentement dudit seigneur de Saint-Gervais, son père, par trois sommations respectueuses pour satisfaire à la loi. Mais comme il ne peut faire ces sommations qu'il n'y soit préalablement autorisé par vous, Monsieur, il a l'honneur de recourir à votre autorité."

La supplique est agréée et le 18 janvier 1775, "Nous Jean-Baptiste Manson, notaire, garde-notes héréditaires au baillage d'Exmes pour les sièges d'Ecots et Montpinçon, (3) de la réquisition de Messire Pierre Jean Baptiste de Corday, demeurant ordinairement en la paroisse de Saint-Gervais-des-sablons, étant à présent résident chez Monsieur de Maurey en la paroisse de Louvières...nous nous sommes transporté en la paroisse de Saint-Gervais-des-Sablons, au dit château de Glatigny... où ayant parlé en personne au dit seigneur de Saint-Gervais... que le dit requérant supplie très respectueusement son père de vouloir bien lui donner son consentement pour qu'il puisse se marier avec noble demoiselle Anne Aimée de Maurey parti qui lui est avantageux... Interpelé le seigneur de Saint-Gervais a refusé de signer; pourquoi nous lui avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour valoir et servir au dit seigneur requérant et nous sommes retirés en présence de Pierre Peulvey rouettier (4) et Louis Peulevey, tisserand, demeurant à Saint-Martin-de-Fresnay, témoins qui ont signé avec nous..."

Lors de la seconde sommation, le 25 janvier, le seigneur de Saint-Gervais est absent et lors de la troisième, il refusera de recevoir le notaire qui aura pour seul interlocuteur, le cuisinier du château.

Le mariage sera célébré, en l'église de Louvières, le 25 février 1775. Pierre et Anne-Aimée de Corday auront cinq enfants:

1 - Charlotte-Aimée, née le 30 septembre 1775, morte en 1864, mariée le 7 septembre 1802 à Jean-Philippe de Corday du Renouard, son cousin.

2 - Anne-Françoise-Aimée, née à Saint-Gervais, le 22 décembre 1777, décédée à Saint-Gervais le 22 septembre 1825, mariée à Louis Jacques Damon.

3 - Françoise-Augustine née à Louvrières le 29 décembre 1779 qui habita Glatigny où elle mourut célibataire le 4 juillet 1860.

4 - Victoire-Henriette-Marie, née à Saint-Gervais le 27 janvier 1783, décédée même lieu le 7 septembre 1826.

5 - Pierre-Henry, né à Saint-Gervais, le 13 mars 1785, servit dans les carabiniers et fut tué soit à Friedland le 14 juin 1807, soit à Wagram, le 6 juillet 1809.

Les époux de Corday eurent quelques ennuis pendant la Révolution. Pierre-Jean-Baptiste de Corday, qui avait hérité du château familial, avait émigré et le Directoire du district d'Argentan avait fait saisir tous les meubles à sa convenance et fait vendre tous les animaux de ferme et notamment 29 bêtes d'étable.

A la suite de l'assassinat du Maire de Champosoult, le 14 février 1796, la compagnie franche d'Argentan se lance, le 15, à la recherche des meurtriers, avec mission d'arrêter les prêtres réfractaires et les émigrés rentrés et de saisir leurs armes. Entre minuit et une heure, ils arrivent au château de Glatigny. Ils y trouvent "la femme Glatigny, née de Maurey", ainsi qu'un nommé Boitard soldat du 12^e dragons, dont le titre de congé ne paraît pas en règle. La Dame de Corday, interrogée par l'officier, nie cacher des réfractaires, mais les hommes découvrent un lit encore chaud: une troisième personne avait donc couché là. Et, au matin, ils mettent la main sur un sieur Hamel. Ils saisissent encore deux pistolets d'arçon, non chargés, et conduisent immédiatement Boitard, Hamel et la dame de Corday à Argentan pour être emprisonnés. (5)

Anne-Aimée de Corday, libérée quelque temps après, s'installe à Argentan où elle déclare être créancière de 12 000 livres en capital, sur la succession de Pierre de Corday, son mari, toujours inscrit sur la liste des émigrés. Elle regagne le château de Glatigny à la fin de l'année 1802.

Pierre de Corday de Glatigny rentre à Saint-Gervais-des-Sablons à cette époque. En 1803, répondant à une enquête administrative, le sous-préfet d'Argentan déclare: "Sous le rapport de la conduite politique, j'ai acquis la certitude que cet émigré, plus digne d'intérêt que de l'animosité du gouvernement, ne se permet aucuns murmures contre la loi qui l'a réduit dans la détresse. Toutes les fois qu'il s'est présenté devant moi, comme surveillé, il n'a manifesté que résignation d'autant plus propre à inspirer la confiance qu'elle ne paraissait nullement affectée, mais exprimée avec candeur. Il est dénué de tout moyen d'existence, et est obligé de recourir à la générosité d'un frère pour avoir un asile."

A la restauration, Pierre de Corday fut maire de Saint-Gervais et mourut en 1818.

Notes

1 - La requête de Pierre de Corday ainsi que les trois sommations figurent dans un minutier du tabellionage de Montpinçon, détenu jusqu'en 1970 par le notariat de Saint-Martin-de-Fresnay, canton de Saint-Pierre-sur-Dives.

2 - Guy Cabourdin - Georges Viard, Lexique historique de la France d'Ancien Régime, A. Colin 1990.

3 - Canton de Saint-Pierre-sur-Dives

4 - Rouettier = fabricant de rouets

5 - Xavier Rousseau, Les de Corday en Pays d'Argentan, Editions du Pays d'Argentan, 1938.

1 - Arrest du Conseil d'Etat du Roi concernant le mariage des Noirs

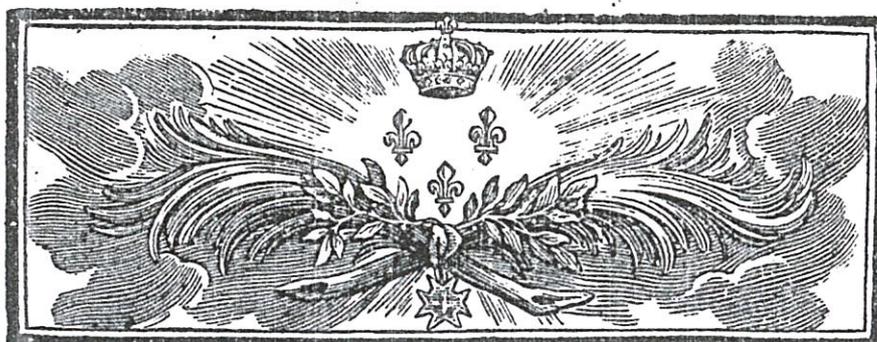
Le 12 mai 1778, l'évêque de Lisieux adresse au curé de Coudray la lettre suivante:

"Monsieur de Sartine, Ministre de la Marine, vient, Monsieur, de m'envoyer l'Arrêt rendu au Conseil d'etat le cinq avril dernier, concernant les Mariages des Noirs, Mulâtres, ou autres Gens de Couleur: je m'empresse de vous le communiquer, afin que vous vous conformiez aux intentions de Sa Majesté. Dans le cas où l'exécution de cet Arrêt éprouverait quelque difficulté dans votre paroisse, vous voudrez bien m'en instruire, afin que j'en rende compte moi-même au Ministre.

Je suis avec considération, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur.

J.M. Ev. de Lisieux.

Archives Société historique de Lisieux.



A R R E S T DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*Concernant les Mariages des Noirs, Mulâtres ou
autres Gens de Couleur.*

Du 5 Avril 1778.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter sa Déclaration du 9 Août dernier, par laquelle Sa Majesté auroit défendu à l'avenir l'introduction de tous Noirs, Mulâtres ou autres Gens de Couleur, de l'un & de l'autre sexe, dans son Royaume, & se seroit néanmoins réservé d'expliquer ses intentions sur ceux qui sont actuellement en France; & Sa Majesté étant informée que quelques-uns des Noirs, de l'un & de l'autre sexe, qui s'y trouvoient avant ladite Déclaration, se font pro-

posé de contracter mariage avec des Blancs ; ce qu'il seroit contre le bon ordre de tolérer. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL , a fait & fait défenses à tous ses sujets Blancs de l'un & de l'autre sexe , de contracter mariage avec les Noirs , Mulâtres ou autres Gens de Couleur , jusqu'à ce qu'il ait été pourvu , par telle Loi qu'il appartiendra , sur l'état desdits Noirs , Mulâtres ou autres Gens de Couleur , de l'un & de l'autre sexe ; qui étoient en France avant la Déclaration du 9 Août dernier ; fait défenses à tous Notaires de passer aucun contrat de mariage entr'eux , à peine d'amende : Veut Sa Majesté que si aucun de ses sujets contrevient auxdites défenses , les contractans soient sur le champ renvoyés dans ses Colonies. Enjoint Sa Majesté au sieur Lenoir , Conseiller d'État , Lieutenant général de Police de la Ville de Paris , & aux Intendants & Commissaires départis dans les Provinces , de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt ; & de donner sur le champ avis au Secrétaire d'État ayant le département de la Marine , des contraventions qui auroient été faites au présent Arrêt , pour y être , par Sa Majesté , pourvu ainsi qu'Elle avisera bon être. FAIT au Conseil d'État du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Versailles le cinq Avril mil sept cent soixante-dix-huit. Signé , DE SARTINE.

A L I S I E U X ,

De l'Imprimerie de F. B. MISTRAL.

M. DCC. LXXVIII.

Accordailles et fiançailles

Les fiançailles sont venues des usages hébraïques et du droit romain. Répondant à la nécessité d'un engagement bilatéral, elles sont souvent assorties d'un contrat de mariage. Sur ce plan, elles revêtent plus d'importance que le mariage lui-même. Au début du XVI^e siècle, on distingue d'abord les fiançailles sur parole de présent: convention par laquelle un homme et une femme déclarent qu'ils se prennent dès à présent comme époux. Malgré l'absence de célébration devant l'Eglise, on les considérait comme ayant valeur de mariage. Puis les fiançailles par parole du futur: convention par laquelle un homme et une femme déclarent qu'ils contracteront mariage ensemble. L'Eglise s'est efforcée de christianiser le plus possible les fiançailles.

Du milieu du XVII^e siècle au XVIII^e siècle, on assiste à une dégradation lente des fiançailles religieuses, signe d'une laïcisation progressive. (Guy Cabourdin - Georges Viard, Lexique historique de la France d'Ancien régime).

Lorsqu'ils se donnent la foi, le promis offre une bague, comme le relate J.M. Gouesse: "Déposition de Jean Vallée, 27 à 28 ans, marchand mercier, du Mesnilbus. Il sait que Jean Yon, demuroit valet domestique chez Guillaume de Lausney et que des lors le dit Jean Yon et la dite Marie fille du dit Guillaume ont contracté une grande amitié l'un pour l'autre: que depuis quatre ans ou viron, ils ont fait beaucoup de voyages et de pèlerinages ensemble à Saint Ortaire, à Saint Marcouph, à la foire Saint Christophe et ailleurs, qu'il y a viron trois ans que le dit Yon donna à la dite de Lausney **une bague** et qu'il lui donna encore **une foy d'argent** (1) pour arre de mariage en la présence même du dit Guillaume de Lausney son père et de Marthe le Landais sa mère, dans leur maison, il y a viron deux mois et qu'ils ont promis respectivement s'épouser que toutesfois les pactions de leur mariage ne sont point encore rédigées par escrit par le retardement qu'y apporte le dit Guillaume de Lausney.

(1) Foy d'argent: certainement une bague comme celle que nous présentons à savoir un coeur soutenu par deux mains.

Plus près de nous, lorsque le jeune homme avait été accepté par sa future belle-famille, le père de la demoiselle invitait à déjeuner les parents de son futur gendre qui offrait alors à sa promise une bague, un collier d'esclavage, une croix, un coeur, de belles épingles ou encore des boucles d'oreilles.

Selon "Le Guide des Convenances" de Liselotte, vers 1930, la demande en mariage est formulée par le père du jeune homme; il est attendu car sa visite est annoncée. Il est en tenue de ville habillée, jaquette ou veston; les parents de la jeune fille le reçoivent seuls; il fait connaître le but de sa démarche; les parents donnent leur assentiment, en remerciant de l'honneur qui leur est fait. La jeune fille est alors appelée; son père lui transmet la demande qu'elle accueille avec joie; elle embrasse son futur beau-père; celui-ci sollicite pour son fils l'autorisation de se présenter comme fiancé officiel.

Pendant la première moitié de ce siècle, les cartes postales furent des alliées, quelquefois discrètes, d'autres fois plus suggestives, des amours débutantes. Elles permirent également de faire patienter les amoureux lors d'absence prolongée due à l'éloignement du fiancé.

Commandement de la fiancée:

Désirable tu seras
Toujours sagement
Emue, tu paraîtras
Très naturellement.
Ignorante, tu te diras
Bien innocemment.
Allumeuse, tu te feras
Mais très prudemment.
Ta bouche, tu offriras
Aux baisers, furtivement.
Sous pression, tu mettras
Ton fiancé, adroitement
Et tu le maintiendras,
A distance sagement.
Comme cela, éviteras
Déplorable accident.
Ton coeur seul, livreras.
Amoureusement.
Tout le reste donneras
Après mariage seulement.
anonyme 1950

Les nouveaux commandements normands

des jeunes filles à marier



A l'aurore tu souriras
En t'éveillant matinalement ;
Pour père et mère garderas
Ton premier baiser tendrement ;
Et le soir le leur donneras
Avant de t'endormir mêmement ;
Ton frais minois tu tremperas
Dans l'eau claire soigneusement ;
De fleurs quelquefois piqueras
Ton corsage agréablement ;
Mais avant tout te souviendras
Que l'on plaît, mise simplement ;
Grâce et jeunesse sont appas
Par eux seuls bien suffisamment ;
Tes lèvres roses n'ouvriras
Que pour parler aimablement ;
Près de ta mère t'instruiras
Pour tout savoir également ;
Mais l'utile préféreras
Pour le bien qu'il donne souvent ;
Les compliments écouteras
Les yeux baissés modestement ;
Mais ton cœur, ma mie, n'ouvriras
Qu'à son heure et à bon escient ;
Ainsi faisant ne goûteras
Que bonheur et contentement.

Henri ERMICE.



Tous droits réservés - H. Ermice, Vire II

Les nouveaux commandements normands

du jeune homme à marier



Au coup de cinq heures t'éveilleras
Tous les matins courageusement ;

Au travail alors te mettras
Avec plaisir diligemment ;

Ainsi bien mieux te distrairas
Qu'en paressant habituellement ;

Les apéritifs excluras
De ton régime absolument ,
Pour la cigarette t'accorderas
Quelques faiblesses exclusivement ;

Les bons conseils écouteras
Sans murmurer aucunement ;

De mise correcte toujours seras
Pour plaire aux filles subséquent-
| ment ;

Le dimanche tu garderas
Pour ta payse aimablement ;
A l'appel de ta classe répondras
A vingt ans patriotiquement ;
Pendant ce temps te souviendras
De ta fiancée fidèlement ;

Aussi pour récompense auras
Devant M. le Maire officiellement ;

Fille jolle à qui donneras
Du bonheur et reciproquement.

Henri ERMICE.



Tous droits réservés - H. Ermice, Vire 3

Vitrine I

1 - Bague de foy ou bague d'accordailles XVIII^e s.

Bague en argent représentant un coeur couronné tenu à deux mains.

2 - Bague d'homme

Bague d'homme en argent, pierre et stass, au poinçon d'un maître orfèvre de Lisieux, XVIII^e siècle.

3 - Bague d'accordailles

Bague d'accordailles formée d'un double coeur surmonté d'une couronne avec 3 rubis enchâssés. De chaque côté, sur l'anneau, présence de 3 petits rubis.

4 - bague d'accordailles

Bague d'accordailles constituée de deux coeurs surmontés d'une couronne.

5 - Bague

Bague formée de 2 grenats enchâssés accompagnés de 2 perles symbolisant un coeur.

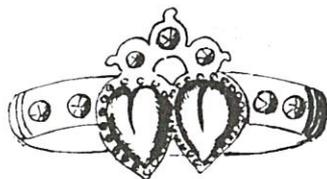
6 - Broche

Broche en or en forme de coeur avec au centre une fleur

7 - Croix de Saint Lô ou quadrille

Croix à éléments moulés, argent, réunis par soudure pour former la croix, auxquelson ajoutait des viroles coniques portant de grosses pierres taillées (à l'origine quartz d'Alençon).

BAGUES DITES "FOY"



à deux coeurs



cœur tenu à deux mains

Vitrine II

1 - Coffret à bijoux

Coffret à bijoux en bois plaqué d'écaille rouge, bois de palissandre, orné d'appliques en écoinçons, préhensions et entrée de serrure en bronze doré; double compartiment mobile à l'intérieur; Epoque Napoléon III.

2 - Coffret normand

Coffret normand en hêtre peint, forme quadrangulaire, décor de fleurs et d'un coeur sur fond bleu clair. 1ère moitié du XIXè siècle.

Ce petit coffre permettait de ranger des bijoux ou des dentelles.

L: 15 cm; l: 10 cm; h: 7,5 cm

3 - Boîte normande

Boîte normande en hêtre peint, forme quadrangulaire, décor de fleurs blanches et rouges et de feuilles noires sur fond bleu. 1ère moitié du XIXè siècle.

L: 14,3 cm ; l: 9,6 cm; h: 5 cm

4 - Boîte normande

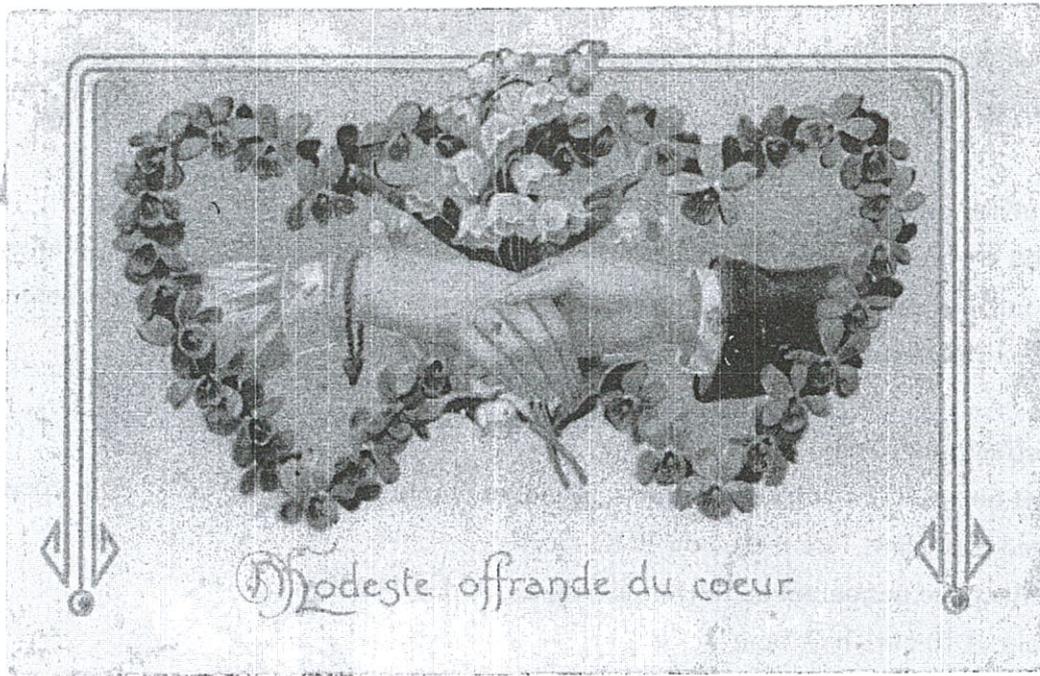
Petite boîte normande en hêtre peint, forme quadrangulaire, décorée d'un oiseau et de fleurs blanches et rouges sur fond noir. 1ère moitié du XIXè siècle

L: 11 cm ; l: 6,5 cm; h: 3,7 cm

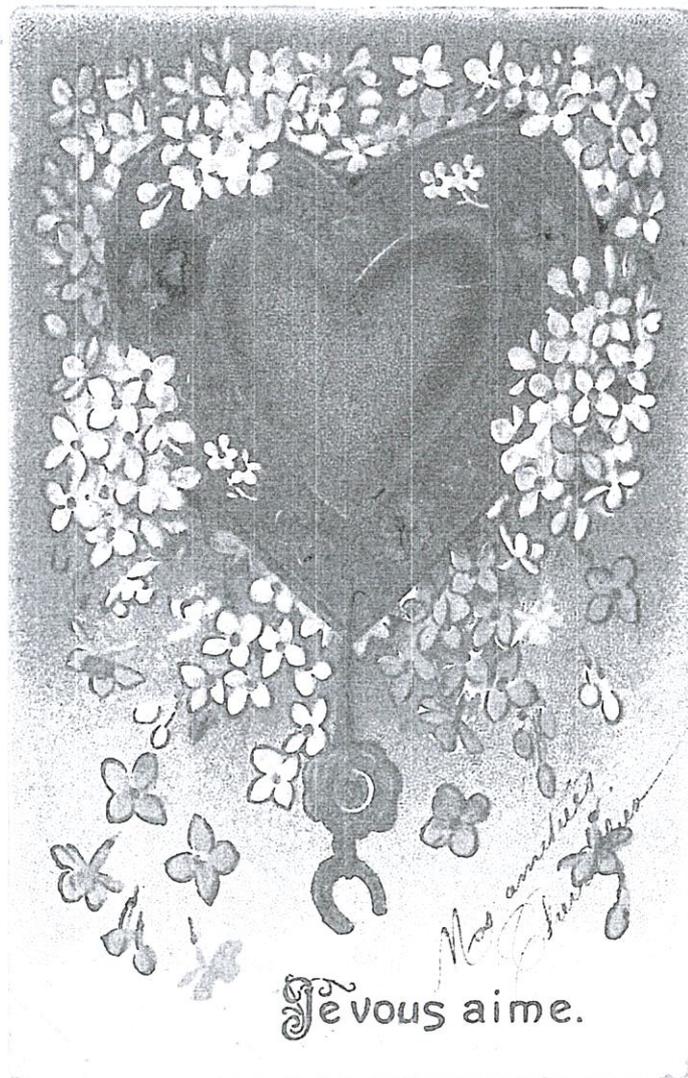
5 - Boîte normande

Petite boîte normande en hêtre peint, forme quadrangulaire, décor de fleurs blanches. 1ère moitié du XIXè siècle.

L: 9,5 cm; l: 5,5 cm; h: 3,7 cm



Modeste offrande du coeur



Je vous aime.

Les potiers du Pré d'Auge et les cadeaux de mariage

La céramique domestique du Pré d'Auge de la seconde moitié du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e siècle est rarement décorée. Le plus souvent ce sont des pichets et des chanes à lait qui ont reçu un décor de bandes d'applique digitées.

Toutefois le musée de la reine Bérandère au Mans conserve une fontaine en terre vernissée ornée d'un coeur attestant ainsi que les potiers réalisaient parfois des céramiques dont le caractère exceptionnel est indéniable.

Bien que moins explicites, des ustensiles domestiques signés comme le lèche-frite de Aubert, potier du Pré d'Auge en 1757, ou ornés de symboles solaires comme les deux porte-cuillers présentés, sont vraisemblablement des cadeaux réalisés à l'occasion d'événements importants comme le mariage.

Ici, il n'est pas interdit de penser que ces ustensiles sont des présents offerts par des potiers à leur promise.

Dans le contrat de mariage de Florent Quettier et de Marguerite Deshayes du 15 novembre 1774, on relève la présence de deux plats de terre et de deux bouteilles de terre, ce qui est exceptionnel, mais démontre que la poterie, parent pauvre des contrats n'est pas complètement absente.

1 - Porte-cuillers, XVIII^e siècle

Porte-cuillers, à deux compartiments, muni d'une poignée. Décor orangé sur engobe blanc représentant des emblèmes solaires.

2 - Porte-cuillers, XVIII^e siècle

Porte-cuillers, à deux compartiments, muni d'une poignée. Décor à engobe blanc représentant des emblèmes solaires.

3 - Lèche-frite, XVIII^e siècle

Lèche-frite de forme rectangulaire munie de deux poignées imitant celles en bois tourné, porte la mention "Jean Aubert, potier du Prédauge 1757".

4 - Bénitier, XVIII^e siècle

5 - Photographie: Fontaine du Pré d'Auge

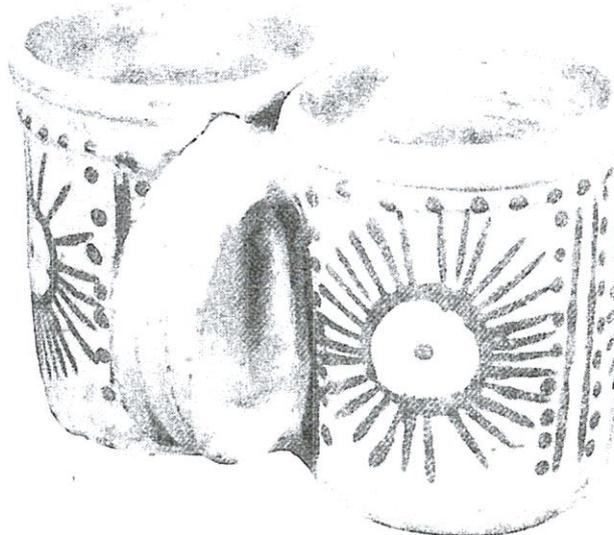
Fontaine en céramique du Pré d'Auge, ornée de bandes d'appliques dont deux représentent des coeurs inscrits dans des arcatures disposées de part et d'autre d'une double arcature centrale. Glaçure verte sur la face interne.

Porte l'inscription: "1831 fait par moi J B Vesques"

Jean Baptiste Vesques avait 30 ans lors du recensement de 1836 et son épouse Adèle Mangeant, 24 ans.

Musée de la reine Bérandère - Le Mans

Claude Lemaitre



1 - Porte-cuillers, XVIII^e siècle

La dot de la future mariée

Dans tous les contrats de mariage (voir chapitre précédent), la future mariée promet de livrer la veille des épousailles un certain nombre d'objets et de meubles en particulier de la vaisselle d'étain. La nature des différentes pièces n'est généralement pas précisée, le notaire se contentant de noter 15, 30, ou 40 livres d'étain commun oeuvré. Exceptionnellement le contrat signé le 18 juillet 1775 sur une pièce de terre appartenant à M. Denneval à Saint-Gervais-des-Sablons, pour le futur mariage entre François Lafosse et Françoise Leriche, du Mesnil-Imbert, précise qu'il sera donné:

- 6 assiettes
- 2 plats
- 18 cuillers
- 1 écuelle à bouillon
- 1 pot

Vitrine I

Série de mesures métriques, étain, début XIX^e. Deux mesures ont été réalisées par Jouve, potier d'étain à Lisieux

Vitrine II

A - Sur le coffre de droite

1 - Pichet

Pichet épaulement, de Jourdain, à Lisieux, grand modèle, XVIII^e s.; reproduit in *"La poterie d'Étain en France"* n° 297 de R. Verdier.

2 - Pichet

Pichet balustre, de Nicolas Préaux, à Lisieux, reproduit, n° 305, XVIII^e siècle.

3 - Pichet

Pichet en étain à épaulement, anse volutée à crossette terminale, couvercle plat à languette et poucier à gland. Poinçon de maître: P. Jouve (2 fois) - Poinçon de propriétaire: I. L. hauteur totale: 16 cm.

4 - Pichet

Pichet en étain à épaulement, anse volutée à crossette terminale, couvercle plat à languette et poucier à glands. Poinçon de maître: Nicolas Préaux. Poinçon de contrôle: C couronné Lizieux date effacée. hauteur totale: 23,5 cm.

Sur le coffre au milieu

5 - Pichet

Pichet en étain forme balustre ou col de cygne. Poinçon de maître: Nicolas Préaux vers 1755. Poinçon de contrôle: C couronné (pour étain commun) Lizieux. Poinçon de propriété: S.C.

6 - Pichet

Pichet balustre (setier), du maître à la Rose, à Vimoutiers, au contrôle de 1691, XVIII^e, reproduit n° 333.

7 - Pichet

Pichet balustre, de Borde à Falaise, grand modèle, au contrôle de 1778; reproduit n° 289.

Sur le coffre à gauche

8 - Gobelet

Gobelet en étain, forme tulipe (unie), de Michel Anthéaume, à Paris, XVIII^e siècle.

9 - Ecuelle

Ecuelle (sans couvercle), du maître Homo à Honfleur, XVIII^e siècle (marque de l'étain fin).

Sur le fond de la vitrine en partant de la droite

10 - Ecuelle

Ecuelle en étain avec couvercle. Bol à oreilles, décor découpé et repercé, obtenu par moulage. Couvercle mamelonné à bouton de préhension. décor à la dentelle. Poinçons sur une oreille du bol: de maître N. Préaux (pour Nicolas Préaux) 1751.

11 - Ecuelle

Ecuelle en étain avec couvercle, bol à oreilles, décor découpé et repéré obtenu par moulage. Couvercle plat, à prise en forme d'anneaux (accidenté) décoré de godrons et de volutes. Poinçons sur les oreilles du bol: de maître N. Faguet 1710.

12 - Ecuelle

Ecuelle à couvercle, du maître Desvaux à Vimoutiers, au contrôle de 1691, XVIII^e

13 - Louche

Louche à potage, étain XIX^e siècle

14 - Cuiller

Cuiller à ragoût, étain, XIX^e siècle.

15 - Assiettes

Assiettes (4), de Nicolas Préaux, à Lisieux, XVIII^e siècle.

16 - Cuvette

Cuvette en étain, type de Caen, XIX^e siècle

17 - Grand plat

Grand plat en étain, aile à bord mouluré, revers repris au marteau, poinçon de maître: Jourdain Lisieux 1692. Poinçon de contrôle: C couronné Lizieux 1690

18 - Plat

Plat en étain, festonné, style Louis XV.

19 - Fourchettes

Fourchettes (5), étain, XIX^e siècle

20 - Cuillers

Cuillers (5), étain, XIX^e siècle

Extrait de : **Roger Verdier**

"La Poterie d'étain en France du XV^e au XX^e siècle"

Editions du Cabinet d'expertises - Saint-Martin-de-la-Lieue



N° 289



N° 297



N° 305



N° 333

Mobilier et autres objets

Outre les étains, un certain nombre d'objets font communément partie "des choses qui seront livrées par la future épouse la veille des épousailles" et dont on retrouve l'inventaire dans tous les contrats de mariage. Ce sont, en premier lieu un lit garni, des draps, des coffres fermant à clé, une armoire en chêne, un rouet et très souvent une vache.

1 - Coffre dans la vitrine des étains

Petit coffre ou banc de lit, chêne, Normandie XVIII^e siècle

2 - Coffre

Coffre en chêne, à couvercle reposant sur deux tasseaux aux extrémités moulurées, forme quadrangulaire, assemblage à queue d'aronde, moulure à la base.

L: 58 cm, y compris la moulure; l: 28 cm; h: 30 cm y compris les tasseaux.

Ce genre de coffre se plaçait au pied du lit.

3 - Coffre

Petit coffre de maîtrise, en chêne, époque Louis XIV ou 1^{er} tiers du XVIII^e siècle, Normandie, Pays d'Auge (?)

Dans la grande vitrine, salle 2

Le "menu linge", coiffes et mouchoirs de cou en nombre croissant du XVIII^e au XIX^e siècle, prenait place dans une "caisse", plus légère que le coffre et plus petite, en hêtre le plus souvent, au couvercle bombé, appelée parfois "bahut" et aussi "caisse peinte", ornée d'oiseaux de fleurs naïves. Ces caisses sont mentionnées dans les contrats au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. On leur préférera ensuite, suivant la fortune, un rangement plus spacieux: commodes à tiroirs et bonnetières.

1 - Coffre ou Caisse de mariage normand

Coffre normand en hêtre peint, couvercle bombé, sur fond bleu décor de deux coeurs blancs, surmontant un autel et encadrés par deux oiseaux. Epoque révolutionnaire.

2 - Coffre normand

Coffre normand en hêtre peint, fond jaune avec une corbeille de fruits polychromes. Début XIX^e siècle.

3 - Coffre normand

Coffre normand, hêtre peint, fond jaune, décor à l'oiseau. XIX^e siècle.

4 - Coffre normand

Coffre de hêtre peint, fond bleu avec un décor de fleurs polychromes et de draperies. Début XIX^e siècle.

5 - Coffre de mariage normand

Coffre de mariage normand, fond blanc avec un coeur rouge et des fleurs polychromes. Début XIX^e siècle.

6 - Coffre normand

Coffre en hêtre, fond bleu avec fleurs blanches. XIX^e siècle.

7 - Rouet

De nombreux contrats de mariage du XVI^e siècle au premier quart du XIX^e siècle mentionnent un rouet à "filer la laine ou le chanvre".

Le rouet que nous présentons est un rouet à chanvre à manivelle avec quenouille et bobine. Début XIX^e siècle.

8 - Quenouille

La quenouille, qui fut constamment utilisée pour filer la laine et le chanvre, malgré l'introduction du rouet en Normandie au XIV^e siècle, est le compagnon permanent de la jeune fille ou de la femme mariée. Plus légère et plus facilement transportable que le rouet, elle accompagne la bergère gardant son troupeau ou la jeune femme lors de la veillée.

9 - Gravure

Remise de la quenouille à la nouvelle mariée - Estampe (reproduction) - 1865

10 - Coffre

Coffret-malle de mariage en bois doublé de peau de porc et tapissé intérieurement d'un papier peint à thème symbolique (pureté et amour)

11 - Coffre normand

Coffre normand en hêtre peint, fond jaune, décor fleurs blanches au coeur rouge, feuilles vertes.

12 - Armoire normande de mariage région lexovienne

Tous les contrats de mariage depuis le XVII^e siècle font état d'une armoire en chêne nommée souvent "paire d'armoires" pour souligner la présence de deux portes.

La corniche est ornée d'un bouquet de fleurs et de deux colombes se becquetant, symbole de l'amour. Présence abondante de grappes de raisin qui symbolisent l'abondance, Sur la porte de gauche, la cartouche est sculptée d'un décor représentant un panier contenant des grappes de raisin, une échelle et des fruits. Celle de la porte de droite, représente un nid occupé par trois oisillons que la mère vient nourrir, la scene, représentative de la vie de famille, est enguirlandée de roses.

13 - Lithographie (reproduction)

Une noce en Basse-Normandie: la belle-mère apporte le trousseau de la mariée.

Dessin de Bellanger lithographié par Gibaut. 1834.

Deux boeufs et un cheval traînent une charrette, qui transportent le trousseau et l'armoire de la mariée qui est assise à l'avant de la charrette, avec son rouet et sa quenouille enrubannée.

14 - Dans la petite vitrine

Carreau de dentellière, fer à repasser "Lepetit-Lamassure à Rouen, représentant une Normande en costume traditionnel en train de repasser, différentes pièces de lingerie avec dentelles et broderies..

15 - Armoire

Armoire normande XIX^e siècle, origine Bocage normand ou Manche.

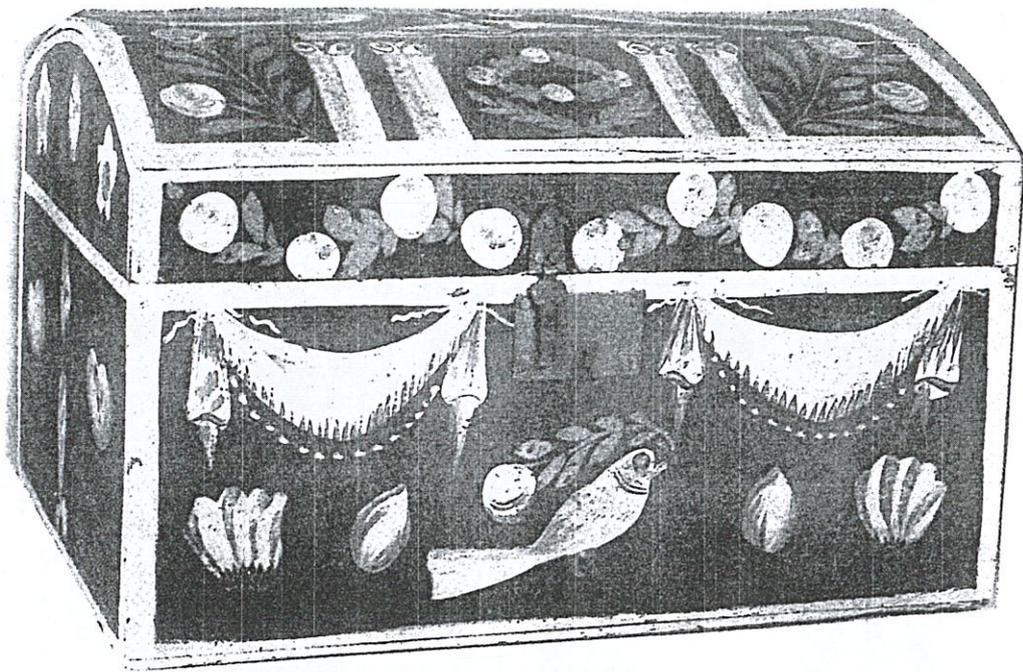
Avec sa vaisselle d'étain, ses meubles, son rouet, la future épouse apportait aussi ses habits et son linge toujours inventorié par douzaine. Suivant l'aisance de la famille, on compte 12, 24, 36 ... draps, serviettes, nappes ... Le trousseau, fierté de la famille, était exposé dans l'armoire dont les portes restaient ouvertes.



Remise de la quenouille
à la nouvelle mariée.
1865. Estampe.



ARMOIRE — ÉPOQUE LOUIS XVI.
Hauteur 2^m 35 - Largeur 1^m 35 - Profondeur 0^m 50.
Appartient à M. le Docteur DUREL.



Coffre normand ou caisse
hêtre peint - début XIXè siècle

Ce coffre servait à ranger
mouchoirs de cou et coiffes.

Les registres paroissiaux

Les registres paroissiaux sont des registres où les desservants, curés ou vicaires, consignent les baptêmes, les mariages et les sépultures. Par l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539), première mesure de la royauté, doivent être enregistrées les sépultures des "personnes tenant bénéfices" et surtout les baptêmes dans le but de faire la preuve "du temps de majorité et de minorité". En 1579, par l'ordonnance de Blois, l'obligation est étendue aux mariages afin de lutter contre la pratique des mariages clandestins. Le "code Louis", ordonnance de Saint-Germain-en-Laye en 1667, s'efforce d'unifier les règles de tenue pour l'ensemble des registres de baptêmes, mariages et sépultures. Hormis la minute qui restera dans les mains du clergé paroissial, une copie (la "grosse") sera portée chaque année au greffe du baillage.

la loi des 20-25 septembre 1792, en confiant aux municipalités la tâche de recueillir les déclarations de naissances, mariages et décès, crée l'état-civil.

1 - Publication de mariage - Registre commune de Saint-Georges-en-Auge.

L'an huit de la publique française le dix sept ventose moi Michel Hurel officier public de la commune de St George en Auge nommé par deliberation le dix germinal de l'an 6 a l'effet de recevoir les actes de naissance mariage et dessée conformément a la loi du vingt septembre 1792 ai ce jour d'hui à dix heurs du matin publié a haut voix devant la porte extérieure et principal porte de la maison commune de St George que Nicolas Fumichon journalier de vingt deux ans domicillié dans laditte commune de St George en Auge fis de feus Jacques Fumichon et de Marie Françoise Dudonnée d'une part

et de Caroline Lair agée de trente cinq ans fille de François Lair journalier et de Françoise Cretey tous domicilliés dans la commune de Catillon canton de St Jullien le Faucon entendaient faire rédiger par devant le presidant de l'adtion (administration ?) du canton de Saint Julien le vingt ventose a dix heures du matin leur acte de mariage conformément a la Loi du vingt septembre 1792 et je en l'exécution de la même loi fait afficher la presente publication par extrait a la principal porte de la maison commune de ce lieu faite a St George ce jour mois et an susdits

signé Michel Hurel, officier publique

2 - Publication de mariage an 9 - Jacques Bordeaux - Marie Anne L'Hirondelle

Registre commune Saint-Georges-en-Auge

3 - Acte de mariage an 9 - Jacques Bordeaux - Marie Anne Charlotte Lhirondel

Mairie de St George en Auge

Arrondissement communal de Lisieux

Du dixieme jour de frimaire l'an neuf de La republique française, acte de mariage de Jacques Bordeaux, agé de cinquante deux ans et huit mois né en cette commune le deuxième jour du mois d'avril mil sept cent quarante huit, profession d'artiste vétérinaire, demeurant en cette commune, fils majeur de feu Jean Bordeaux et de feu Genevieve Poulain son epouse, d'une part, et de Marie Anne Charlotte Lhirondel âgée de vingt trois ans et dix mois, née a Ammeville arrondissement de Lisieux, departement du Calvados, le deuxieme jour de fevrier mil sept cent soixante dix sept, demeurant en cette commune depuis plus de sept mois, fille majeure de Pierre Lhirondel et de feu Charlotte Petit, son epouse, de la commune d'Ammeville.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites en cette commune et affichés aux termes de la loi, les actes de naissance des dits époux ont été représentés le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Pierre Jean Baptiste Le Roy, officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un pour epouse, Marie Anne Charlotte Lhirondel, l'autre pour son epoux Jacques Bordeaux, en présence des citoyens Louis Bricon demerant en cette commune, propriétaire âgé de trente deux ans ami des parties, Pierre Duchene, demeurant à Montviette, journalier âgé de cinquante ans, beaufrère du futur, Joseph Petit demeurant a Vaudeloges, cultivateur âgé de quarante ans, oncle de la future, Jean Bordeaux, demeurant à La Gravelle, tailleur âgé de trente deux ans, cousin issu de germain du futur, et Pierre Lhirondel demeurant a Ammeville, tailleur, âgé de cinquante sept ans, père de la future. après quoi, moi, Pierre Jean Baptiste Le Roy, maire de laditte commune, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, les dits époux sont unis en mariage et ont les dits epoux et temoins signé avec moi.

4 - Acte de mariage - 26 brumaire an 4

Jacques Nicolas Clemence, fermier, âgé de 29 ans, demeurant en cette commune et et Anne Sanson, âgée de 29 ans, demeurant en cette municipalité par François Le Villain, membre du conseil général de la commune de Saint-George en Auge, canton de Freney, district de Lisieux, département du Calvados, élu le 20 janvier 1793 (vieux stille) pour rédiger les actes destinés à constater la naissance et mariage et decée.

5 - Registre de mariage

Département du Calvados - Canton de Notre-Dame-de-Fresnay
Commune de St George
Mariages
8è année républicaine

6 - Registre

Le présent registre, contenant 6 feuillets, celui-ci compris, & destiné à recevoir les actes de mariages par l'Officier public de la commune de Tilleul canton de Notre Dame de Fresnay, district de Lisieux, Département du Calvados, pour l'an 3è de la République française, une & indivisible, a été coté par 1er & der, & paraphé sur chaque feuillet, conformément à la loi du 20 septmebre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens.

A Lisieux, le 1er vendémiaire, l'an 3 de la République, une & indivisible.
signé: Fouques.

7 - Modèle des actes de mariage

Le présent registre contenant deux feuillets pour servir à constater les mariages pendant l'an quatorze, de la mairie du Tilleul.

Le divorce

L'article 7 de la Constitution de 1791 avait laïcisé le mariage: "La loi ne considère plus le mariage que comme un contrat civil". Conséquence logique, la loi du 20 septembre 1792 autorise le divorce en retenant sept motifs déterminants: "la démence; la condamnation de l'un des conjoints à des peines afflictives ou infamantes; les crimes, sévices ou injures graves de l'un envers l'autre; le dérèglement de mœurs notoire; l'abandon pendant deux ans au moins; l'absence sans nouvelles au moins pendant cinq ans; l'émigration". C'est ce dernier motif qui va inciter Catherine Adélaïde Jamot à demander le divorce.

8 - Acte de divorce - 22 pluviôse an 2

Commune du Tilleul

Aujourd'hui vingt deux pluviôse deuxième année républicaine

En la maison commune du Tilleul, canton de Notre dame de Fresney, département du Calvados, district de Lisieux

S'est présentée devant moy Robert Onfroy officier public et membre de la commune du Tilleul, élu le vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt treize, la citoyenne Catherine Adélaïde Thérèse Jamot, demeurant à Lisieux, section de Légalité, stipulé et représenté par le citoyen Jacques Thomas Le Courtois deurant à Lisieux, section de la Fraternité, porteur de la procuration passée devant Jacques Daufrene notaire a Lisieux, le trois frimaire, attesté, enregistré, et enforme, ainsy qu'il nous est aparu, laquelle en consequence de la demande du divorce par elle formée pour cause d'émigration le dix neuf nivôse, par acte de Martin huissier a Livarot, enregistré et enforme a Laurent Gabriel Devoyne son mary signifié a son dernier domicile en la commune du Tilleul, sur lequel acte portant nomination par elle des citoyens Jean Duchesne, demeurant à Lisieux rue au Char et François Christophe Jardin boulevard du Ponlevêque tous deux de la section de Légalité, ledit Devoyne n'ayant nommé de son coté deux parents au fins de la composition d'un tribunal de famille pour prononcer sur le divorce par elle requis pour cause d'émigration comme elle y est autorisée par la loy du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, elle a par acte d'un juge commissaire du tribunal du district de Lisieux en date du vingt neuf nivôse enregistré et informé fait convenir et nommer d'office lesdits Duchene et Jardin et pour ledit Devoyne quil na comparu les citoyens Jacque Charle Pichon et François Nicolas Castel huissier tous deux demeurant a Lisieux section de la Fraternité, en

conséquence de laquelle nomination, les cy dessus dénommés setant assemblés en tribunal de famille et décidée que ladite Jamot était fondée dans sa demande de divorce aussy quil resulte de leur jugement du quatorze de ce mois enregistré à Lisieux le dix huit déposé au greffe dudit lieu et rendu exécutoire le meme jour par le president du tribunal au desir de la loy, lequel jugement a été signifié au dit Devoyne et enregistré le cinq pluvios par le ministere de Martin huissier enregistré et informé. Lecture faite de toutes lesdittes pièces ainsy que de l'extrait de celebration du mûariage dudit Devoyne avec laditte Jamot lequel a eu lieu sur la commune de Viette le cinq octobre mil sept cent soixante dix neuf, ledit extrait délivré par la municipalité dudit lieu le six nivos et de l'extrait de la liste des émigrés au district de Lisieux le vingt neuf frimaire.

Laditte Catherine Terese Adelaide Jamot stipulé comme dessus nous a demandé acte de la représentation des pieces cy dessus enoncées de luy accorder en meme tems défaut par ledit Laurent Gabriel Devoyne émigré et pour le profit vu quil resulte de laditte emigration et de la disposition du decret du vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze prononcer la dissolution de son mariage avec ledit Devoyne, la restitue a ses droits et au meme et semblable etat ou elle etait auparavant davoit epousé ledit Devoyne sauf a faire ulterieurement ce qui est prescrit par la loy ce qui a été signé après lecture sur quoy nous officier susdit faisons droit, avons accordé défaut a la requerante sur ledit Devoyne, assigné a ce jour lieu et dix heures du matin et apres avoir attendu jusqua celle de plus de midy avons prononcé défaut sur ledit Devoyne et vu son non comparution et apres lecture faite des diligences necessaires et qui nous ont paru conforme au vu de la loy, de la requisition expresse de laditte Jamot stipulé comme dessus nous avons prononcé la dissolution du mariage dudit Laurent Charles Gabriel Devoyne avec la ditte Catherine Terese Adelaide Jamot lequel a eu lieu en l'église de Viette le cinq octobre mil sept cent soixante et dix neuf pourquoy icelle restituée a sa liberté comme elle etait avant ledit mariage et sauf a elle a ce pouvoir comme elle avisera bien pour l'exécution du present lequel a signé avec nous a stipulation que dessus en presence de Pierre Angerville, Jean Barbette, Jacques Dupont et Julien Maupas tous quatre demurant dans la commune du Tilleul temoins qui ont signé avec nous officier public ainssy que le citoyen Courtois porteur de procuration de la ditte Catherine Terese Adelaide Jamot fait et arrêté en la maison commune du Tilleul ce dit jour et an que dessus.

9- Lettre du Préfet du Calvados

Lettre du Préfet indiquant que les registres de l'Etat-Civil seront arrêtés le 10 nivôse an 14 (31 décembre 1805), qu'ils continueront à être utilisés pour 1806 mais qu'à compter du 1er janvier, les municipalités devront utiliser uniquement le calendrier grégorien et bandonner le calendrier révolutionnaire.

10 - Consentement à mariage

Le Tilleul - 1er août 1787

Je soussigné certifie à Monsieur le Curé de freney (1) que Madeleine Lemonnier veuve de Jacques Grisy de la paroisse du Tilleul consent que Pierre Grisy son filsepouse marie Anne Margerie de votre paroisse ce qu'elle a déclaré en présence de Jean Jardin pannetier et Jacques Canivet cordonnier et de moy curé du Tilleul ce que nous avons signé ce premier aoust mil sept cent qutre vingt sept un mot raturé nul interligne bon.

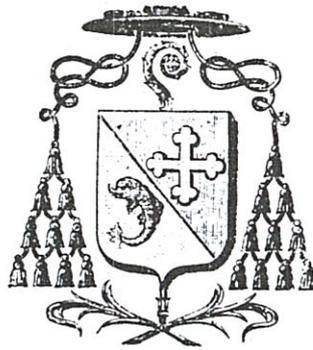
*Le Soussigné Certifie à Monsieur le Curé de freney que
madeleine Lemonnier veuve de Jacques Grisy de la paroisse
du Tilleul Consent que Pierre Grisy son fils épouse marie
anne margerie de votre paroisse ce qu'elle a déclaré en présence
de Jean Jardin pannetier et Jacques Canivet cordonnier
et de moy curé du Tilleul ce que nous avons signé ce premier
aoust mil sept cent quatre vingt sept un mot raturé nul
interligne bon*

Jean Bat Jirard *Clemenceff*
Curé du Tilleul *interligne bon*

11 - Dispense de bans

Dispense de bans pour le mariage de Ludovic Leriche et Eugénie Martin, Vieux-Pont-en-Auge, 1880

DISP. BAN.



FLAVIANUS-ABEL-ANTONIUS HUGONIN, Miseratione
divinâ et Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, Episcopus
Bajocensis et Lexoviensis,

Dilecto nostro Magistro Rectori ecclesiæ *Treut - Pont*
Salutem et Benedictionem in Domino.

Viso testimonio quo constat ritè ac canonicè unum bannum futuri matrimonii
inter *Ludovicum Ludovicum Leriche*
et Eugéniam Heléne Martin

fuisse, nemine opponente, proclamatum, ~~tunc~~ in parochiâ vestrà ~~quàm in parochiâ~~
licentiam vobis damus matrimonium
inter illos celebrandi, etiamsi ex parte ipsorum supersint duo banna proclamanda,
super quâ duorum bannorum proclamatione dispensavimus ac dispensamus per
præsentes, servatis aliundè servandis.

Datum Bajocis, sub signo nostro vel unius Vicarii nostri generalis, et Secretarii
nostri subscriptione, anno Domini millesimo octingentesimo octogesimo *secundo*
die mensis *Septembris* *augustinus 1880*

De Mandato DD. Bajocensis et Lexoviensis Episcopi:

Dû : 6 fr.

11 - Dispense de bans

Dispense de bans pour le mariage de Ludovic Leriche et Eugénie Martin, Vieux-Pont-
en-Auge, 1880

12 - Certificat

Certificat du notaire de Saint-Martin-de-Fresnay attestant qu'un contrat de mariage a été passé en son étude par Leopold Lemièrre, cultivateur, domicilié à Notre dame de Fresnay et Marthe Perrigault, sans profession, demeurant à Notre Dame de Fresnay, le 12 août 1862

13 - Certificat

A remettre à l'officier d'état-civil avant la célébration du mariage

Ce jourd'hui vingt deux mai mil huit cent cinquante neuf, le contrat de mariage de M. Philbert Alfred Beauvais, jardinier, demeurant à Saint-Georges-en-Auge et de Mlle Augustine Eugénie Lenormand, domestique, demeurant à Saint-Georges-en-Auge et domiciliée à Norrey a été passé devant moi François Théoplipe Leroux notaire à Saint-Martin-de-Fresnay, soussigné qui en ai minute.

Et je leur ai délivré conformément à la loi, le présent certificat pour être remis, ainsi qu'ils en sont avertis, à l'officier de l'état-civil avant la célébration de leur mariage

CERTIFICAT

**A REMETTRE A L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,
AVANT LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE.**

CE JOURD'HUI *vingt deux mai mil huit cent cinquante-neuf*
Le contrat de mariage de M. *Philbert Alfred Beauvais, jardinier,*
Demeurant à Saint-Georges-en-Auge
et de M^{lle} *Augustine Eugénie Lenormand, domestique, demeurant à*
Saint-Georges-en-Auge et domiciliée à Norrey
a été passé devant moi *François Théoplipe Leroux* notaire à *Saint-Martin-de-Fresnay*
soussigné, qui en ai la minute.

Et je leur ai délivré, conformément à la loi, le présent certificat pour être remis, ainsi qu'ils en sont avertis, à l'officier de l'état civil, avant la célébration de leur mariage.

[Signature]

Les globes de mariée

les globes de mariée servaient à conserver la couronne de la mariée. Chaque globe a son vécu, son histoire, il rappelle les souvenirs d'un mariage. C'est la maman qui commandait la garniture intérieure chez l'horloger ou le bijoutier, qui à l'époque étaient des artisans munis de poinçons et de matrices qui leur servaient à découper dans des feuilles de laiton les fleurs et les feuilles nécessaires pour réaliser cette garniture qui rappelle les souhaits formulés par la maman sous forme de symboles.

Le plus souvent, au sommet de chaque globe, vous avez une colombe qui symbolise la paix et l'amour.

On y trouve:

- des feuilles de lierre qui symbolisent l'attachement
- des feuilles de tilleul pour symboliser la fidélité.
- des feuilles de chêne, symbole de la force et de l'amour
- des feuilles de vigne et des grappes de raisin, symboles de la réussite, de l'abondance.
- des épis de blé, symboles de la fécondité; ils étaient souvent présentés au nombre de 7 pour rappeler les 7 jours de la semaine pendant lesquels le mari devait travailler pour nourrir sa famille.

On trouve également:

- des trèfles à quatre feuilles, symboles du porte bonheur.
- des fleurs de marguerite, la fleur que les jeunes amoureux effeuillent en fredonnant la petite chanson bien connue: "Je t'aime un peu, beaucoup, passionnément..."

Il y a aussi les symboles des miroirs:

le grand miroir du centre qui symbolise la sincérité, la fidélité: "Le miroir ne trompe pas, il ne reflète que ce qu'il voit". Bien souvent c'était l'unique miroir qu'il y avait dans la maison.

Les miroirs en forme de rectangle rappelaient les années que le couple avait mis à se courtiser.

Les miroirs en forme de losanges ou de triangles représentaient les enfants que la famille souhaitait aux nouveaux mariés.

(D'après Pierre Davy, conservateur, musée des noces d'antan, 35120 Le Mont-Dol)



Le mariage

1 - Selle de mariage

Très belle selle d'amazone en provenance de Mittois et qui a, selon les informations qui nous ont été fournies, aurait été offerte à l'occasion d'un mariage. XVIII^e siècle.



Le mariage

1 - Couronne de fleurs d'oranger

Consacrée à Vénus, comme le myrte, l'orange serait bénéfique pour les affaires de coeur. Symbole de la fécondité à cause des pépins, elle représente aussi la pureté, la virginité et la sagesse. Elle porterait bonheur à l'homme et à la femme qui se l'offrent mutuellement. Malgré les croyances anciennes concernant l'orange, c'est surtout au début du XIX^e siècle que la fleur d'oranger fit un retour généralisé dans les mariages. Portée en couronne par la mariée, elle orne également le veston ou le corsage des invités.

2 - Médailles de mariage

Les médailles de mariage représentant ou une scène allégorique ou une scène religieuse, prêtre bénissant les époux, étaient offertes à la mariée par son époux qui faisait gravé sur une face leurs initiales et la date du mariage.

3 - Jarretière

La jarretière est constituée d'une bande élastique destinée à fixer les bas en les entourant au-dessus ou au-dessous du genou.

La jarretière de la mariée recevait des rubans, des broderies, et, traditionnellement, un garçon d'honneur était chargé d'arracher la jarretière de la mariée. Cette coutume pouvait avoir des effets dramatiques inattendus comme le relate le journal le "Lexovien" en 1843:

"Il existe dans presque toutes nos campagnes un usage connu sans doute d'un grand nombre de nos lecteurs. Le jour des noces, les jeunes gens invités se mettent en devoir de prendre les jarretières de la mariée et de les distribuer ensuite par fragments à toute la société: ceux qui en ont un morceau et qui au moyen d'une aiguille, enlèvent journallement un des fils du ruban, sont, dit-on, mariés à la fin de l'année: de là lutte opiniâtre pour enlever à la mariée ses précieuses jarretières.

Il y a quelques jours, on célébrait une noce dans la commune de C.: au moment du dessert, tout le monde était d'une gaieté parfaite, lorsqu'un des jeunes gens invités se glissa sous la table et fit une tentative pour détacher les jarretières de la mariée. Mais elles étaient arrangées pour ne point être enlevées à un premier assaut. Notre étourdi,

exaspéré de voir sa tentative manquée, veut, à l'aide d'un couteau, trancher violemment le noeud qui fait obstacle: malheureusement une des *couche-bru* voulant repousser ces attaques, retira subitement sa main: elle avait trois doigts coupés jusqu'à l'os, et la mariée elle-même était blessée à la jambe.

4 - Pot de chambre de mariage

Pot de chambre de mariage, en verre, avec monogramme sur la panse et oeil au fond du pot. XVIII^e siècle.



La robe de mariée

Le blanc si bénéfique fut consacré au XIX^e siècle au culte de la Vierge, comme symbole de la chasteté immaculée. Emblème d'innocence, de vertu et de virginité, on en revêtit les mariées de la tête aux pieds: couronne de fleurs d'oranger, voile, robe et traîne. En 1813, le "Journal des Dames" publia pour la première fois une robe de mariée blanche.

A la fin du XIX^e siècle et jusqu'en 1920, environ, en campagne, la robe de mariée est généralement noire avec un long voile de tulle blanc. Nous possédons une photo où deux soeurs se marient le même jour, l'une épousant un citadin se marie en blanc, alors que l'autre a choisi la robe noire. Nous ne connaissons pas la raison de ce choix, peut-être un souci d'économie, la robe noire pouvant facilement être portée après le mariage.

4 - Robe de mariée

Robe de mariée 1906

5 - Chaussures de mariée

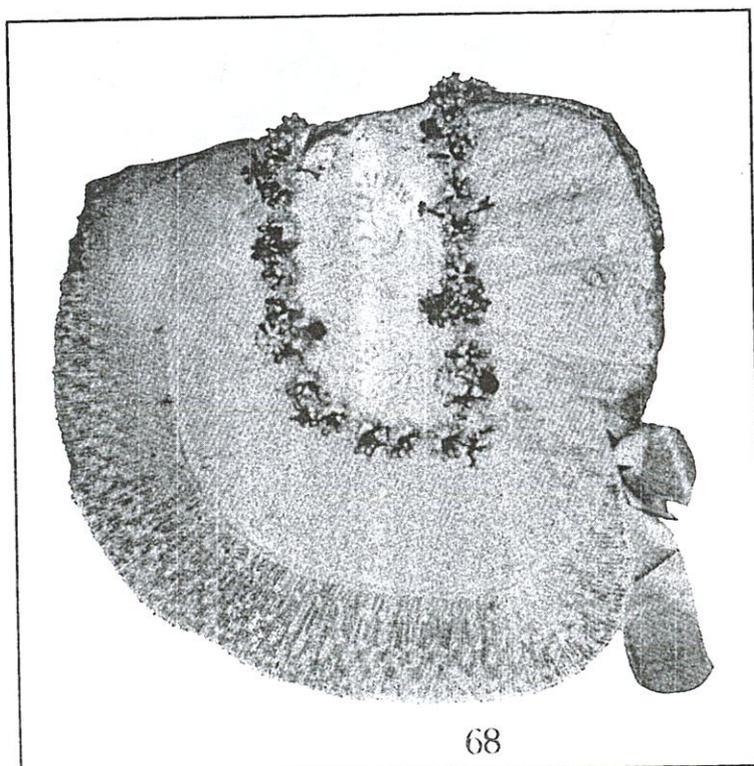
Paire de chaussures blanches de mariée - 1884

6 - Robe de mariée

Robe de mariée en satin broché, portée à Lisieux en 1900, fabriquée à Paris par Legros.

Prêt du Musée d'art et d'histoire de Lisieux

Coiffe de mariée · Eure
tulle brodé, passe entourée d'une guirlande de fleurs
Coll. Louveau · Musée E. Boudin · Honfleur



Le mariage normand

Selon Marguerite Bruneau "Histoire du costume populaire en Normandie", homme et femme portaient à l'occasion de leur mariage, leur plus belle tenue qu'ils conservaient et remettaient toute leur vie. La mariée en blanc est une création de la fin du XIX^e siècle, en milieu populaire.

Tout au long du XVIII^e siècle, et déjà au XVII^e siècle, on peut affirmer que le costume de la mariée est noir, de la plus belle qualité "d'étoffe" noire que les parents pouvaient acheter, tradition qui persistera en bien des familles jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Pour la cérémonie, la mariée porte sa plus belle coiffe, son plus beau mouchoir de cou, blanc, parce que c'est avec la mousseline, le linon, puis le tulle (XIX^e siècle) qu'on fera les plus ornés, et non parce que le blanc est symbole de pureté.

Les fichus de mariage au XIX^e siècle sortent en grande partie des ateliers de broderie au point de Beauvais: le travail en continu du crochet utilisé convenait particulièrement à l'exécution des guirlandes fleuries et des angles brodés qui ornent ces fichus.

1 - Parapluie

Parapluie de carriole. Poignée en corne en forme de tête de canard. Manche orné d'une plaque en laiton enroulée sur le manche, représentant Guillaume Tell et portant l'inscription: "Guillaume Telle sauvant son fils. Ce parapluie a été donné par Mme Lefèvre qui aurait cent ans aujourd'hui si elle vivait encore.

2 - Panier

Panier ovale, grand, en vannerie à anse en étrier. Couvercle ouvrant en deux parties. décor de quatre losanges sur le flanc.

3 - lèche-frite

Lèche frite de forme rectangulaire, cuivre étamé.

4 - Bassinoire

Bassinoire de forme cylindrique, à couvercle, en cuivre rouge. Préhension en bronze moulé. Ornementation du couvercle obtenu par estampage. Au centre un oiseau branché se becquetant la patte, ceint d'une couronne de feuillage tressé.

Marmite Verdier

6 - marmite

Marmite à trois pieds, bronze; nommée "APARTIENT A ANNE DE LA HERARD FILLE" et datée "1723"

7 - Coiffe de mariage

Coiffe de mariage avec guirlande de fleurs en cire.

Prêt du musée d'art et d'histoire de Lisieux

8 - Coiffe d'enfant

9 - Coiffe

Coiffe normande début XIX^e siècle. De temps en temps, les coiffes sont citées dans les contrats de mariage.

10 - Châle

Châle normand au point de Beauvais.

11 - Globe de mariée

Globe de mariée provenant de Mittois

12 - Gravures

Gravures (2) représentant un couple de normand:

1) La demande en mariage

2) Le jour de la noce

XIX^e siècle

Cérémonies des mariages

dans la partie occidentale du département de l'Orne.

Au début du XIX^e siècle, Louis Du Bois, fonctionnaire, il fut sous-préfet dans le département de l'Orne, historien auteur d'une histoire de Lisieux, poète qui a peut-être composé le dernier couplet de notre chant national "La Marseillaise", publie un texte sur les cérémonies de mariages dans le département de l'Orne. Le texte est long, dans le style ampoulé du moment, sans doute partial, la vision des moeurs, des us et coutumes, de L. Du Bois semble bien pessimiste et, souvent, méprisante. Néanmoins, ce récit présente l'intérêt de nous retracer quelques unes des traditions populaires du début du XIX^e siècle.

C'est ordinairement une veuve vieille et pauvre qui se charge de faire les propositions de mariage. Cette "entremetteuse" négocie, avec plus ou moins d'intelligence et de bonne foi, les mariages de sa commune. Elle va trouver un jeune homme ou une jeune fille: elle fait valoir toutes les bonnes raisons qu'elle peut trouver, le rapport des caractères, la bonne conduite réelle ou supposée, l'avantage de la fortune, la conformité de l'âge... Si les choses conviennent, la bonne vieille procure aux jeunes gens un tête-à-tête décent chez un de leurs parents. Le jeune homme paie à boire, l'entrevue a lieu. Si elle paraît de bon augure, on invite le père, la mère, ou les proches, à se trouver à l'auberge, parce que le demandant ne peut pas se permettre d'aller chez la jeune fille avant d'avoir obtenu l'insigne faveur qu'on appelle l'Entrée de la Maison.

Alors on traite réellement le chapitre mariage, comme on fait le marché d'un boeuf ou d'un meuble. On vante les mérites du jeune homme: il travaille bien et n'est point ivrogne et ceux de la jeune fille: elle est laborieuse et "n'endure point trop patiemment les propos et les goguettes des endormeurs de filles": elle a beaucoup de conduite, elle n'est point trop laide, elle n'est ni raisonneuse, ni babillarde, ni dépensière, elle n'aime pas, grâce à Dieu à prêter l'oreille aux galants: en un mot comme en cent, c'est une fille en or, et, pour terminer l'apologie par une démonstration probante, les parents arment d'une bêche la jeune fille. Il faut la voir alors travailler au jardinage et tâcher de prouver son activité et sa force.

Du jour qu'une fille a été demandée en mariage ou bien a l'espoir d'être recherchée, ce n'est plus du tout la même personne: la babillarde devient circonspect, la paresseuse se trouve active et empressée, elle est forte, sobre, modeste, laborieuse, elle se rengorge, elle fait la belle, elle pince les lèvres, elle baisse les yeux, elle enchaîne sa langue, elle adoucit sa voix, elle devient même, s'il le faut, engageante, officieuse, enjouée. C'est alors que brillent les plus beaux atours, que la figure et les mains sont soigneusement dégrassées. De la veille d'une demande en mariage au lendemain de cette intéressante mission, il ne s'est écoulé que quelques heures; eh bien ! ce peu de temps suffit pour opérer de grandes métamorphoses: tant est naturel le désir qui porte un sexe vers l'autre; tant est grande l'envie de secouer le joug de la puissance paternelle.

Enfin, après de longs débats, ordinairement l'affaire est terminée à la satisfaction réciproque des jeunes gens. L'accord verbal de s'épouser se nomme les Bonnes-Paroles. On fixe le jour du contrat et celui de la bénédiction nuptiale à l'église. Dans plusieurs cantons, on appelle se faire enregistrer, passer l'acte de mariage devant l'officier civil; on ne regarde comme mariage que la bénédiction nuptiale. Etrange erreur, qui, comme toutes les erreurs, peut avoir des suites funestes ! Il y a des mariés qui, après l'Enregistrement, retardent le mariage de plusieurs mois; qui, dans cet intervalle cessent de se plaire, et s'exposent, en cas d'un nouveau mariage sans séparation préalable, au cas pendable de la polygamie, qui n'a pas cessé d'être un crime punissable par les fers.

La veille du mariage à l'église, les parents de la future (ce sont les hommes) viennent avec une charrette chercher son trousseau. Le harnais est tout décoré; les chevaux et les boeufs sont ornés de rubans et marchent gravement: un violon annonce leur arrivée. Au moment du départ du trousseau, le ménétrier estropie l'air d'une contredanse, et les assistants se mettent à gigoter de leur mieux. Après cette cérémonie réjouissante, le cortège se met en marche, précédé du violon, qui ne cesse de *sonner* (c'est là l'expression), devancer par une soeur ou une parente, ou simplement par la couturière de la future. Cette fille accompagne donc, à pied, le trousseau de son amie. Elle s'est munie de quelques paquets d'épingles qu'elle distribue, une à une, aux curieux qui se présentent devant elle. Les épingles sont offertes de bonne grâce; et, à moins d'être tout à fait incivil, on ne peut les refuser. On assure même qu'elles portent chance aux jeunes filles qui les reçoivent, et qu'elles leur font trouver un mari dans un bref délai. Et Dieu sait si l'on fait queue pour obtenir une épingle de si bon augure ! Ceux et celles qui reçoivent les épingles embrassent

toujours celle qui les offre, soit la veille du mariage, soit le jour même de cette fête jour auquel elles sont présentées par la nouvelle mariée en personne. Dans quelques cantons, la nouvelle mariée va offrir elle même un millier d'épingles, décorées de rubans, aux personnes qu'elle considère, et qui doivent en revanche lui faire don d'une belle quenouillée.

Le jour de la noce est enfin arrivé. Il paraît enfin, ce jour qui doit récompenser la bonne conduite, qui doit à jamais sans doute unir les cœurs faits pour s'aimer. Les filles de la maison, lorsqu'il y en a, ou ses parentes, ou même des amies, habillent la nouvelle mariée avec ses plus beaux atours. On attache derrière son bonnet une petite couronne. Les veuves qui convolent n'ont plus évidemment de virginité, et par conséquent pas de couronne. Le jeune époux arrive aussitôt que la décence lui permet de se présenter. Il accourt, accompagné de ses parents, revêtu de ses habits les plus éclatants, et portant au côté les fleurs de la saison.

Les coups de fusil se font entendre, le ménétrier se surpasse, la gaieté brille sur tous les fronts des assistants, et le cortège se met en marche pour l'église du lieu. Montées sur des chevaux, quand la fortune le permet, les parentes de la jeune fille défilent deux à deux: elle monte en croupe derrière un de ses parents, et tout le monde arrive ensemble à l'église. Les époux descendent de cheval, et le cortège se range à la porte du temple rustique pour laisser entrer la nouvelle mariée, qui s'avance appuyée sur la main gauche de celui qui l'accompagne depuis la maison paternelle. Lorsque le prêtre est arrivé, le jeune homme va chercher sa fiancée. Les deux époux se placent au milieu de l'église, sous un crucifix qui est ordinairement attaché à la voûte. C'est là que le prêtre donne la bénédiction nuptiale; de là les époux suivent le prêtre au maître-autel, où il leur récite l'évangile. On remet un cierge à chacun des époux: deux personnes tiennent une nappe blanche étendue derrière eux en forme de tapisserie. Alors l'époux présente la main gauche à son épouse: il la conduit à l'autel de la Vierge, sur lequel ils déposent leurs cierges et récitent quelques prières à voix basse. Ensuite le parent, qui avait accompagné la nouvelle mariée, la conduit hors de l'église. De là on va déjeuner gaiement.

Le dîner vient. La délicate chère !

Le dîner est un fort grand repas composé en majeure partie des présents des convives, qui sont fort poliment reçus à mesure qu'ils arrivent. Un cuisinier en grand costume est là, coiffé d'un bonnet de coton d'étiquette, en veste de cérémonie, couvert d'une serviette ou d'un torchon en place de tablier de cuisine.

On tend devant la porte ce qu'on appelle des Barricades: ce sont des rubans auxquels on attache des fleurs, des chapelets, des petites couronnes, et qui semblent défendre l'entrée de la maison à la nouvelle mariée, mais qui réellement ne sont qu'une attention délicate. Elle franchit ces obstacles, distribue libéralement les épingles qui attachaient les barrières de rubans et de colifichets qui y étaient joints, et parvient triomphante au logis de son mari. Ces barricades et cette petite scène offrent l'allégorie du bonheur d'une épouse qui, malgré les embûches de l'envie, est parvenue au terme de ses désirs en obtenant un époux.

Le nouveau marié va au-devant de sa femme triomphante, la reçoit et l'embrasse. Il embrasse également les nouvelles parentes qu'il vient d'acquérir. Le cuisinier remet à l'épouse trois pains qu'elle distribue aux pauvres qui, pendant le repas, reçoivent encore des potages. La cérémonie des noces est pour eux un acte solennel d'une bienfaisance touchante. Deux cents pauvres quelquefois assistent à la noce et y sont copieusement nourris. Il semble que tout, dans ce jour de fête, doit participer à l'allégresse des convives et des époux: en effet, la félicité qu'on partage en devient et plus pure et plus douce.

Le mari se rend à la cuisine. Ce jour est pour lui un jour de corvée par laquelle il faut bien qu'il mérite son bonheur: il doit servir tous les convives et partager avec le cuisinier les fatigues de la cérémonie.

Trois tables sont dressées, couvertes de linges blanc. Rapprochées par leurs extrémités, elles forment le fer à cheval. Là sont entassés, pour ainsi dire, les bouillis, les fricassées, les ragoûts et les rôtis, le boeuf nourrissant, le mouton aux suc échauffants, le porc savoureux et surchargé d'un lard épais, le gâteau brûlant de sel et de poivre, les oiseaux de basse-cour assez mal assaisonnés quand ils ne sont pas rôtis, peu de légumes, mais des viandes en quantité, du beurre salé, des pains de seigle, de blé ou de sarrasin, du poiré acidulé, du cidre médiocre, du vin blanc et capiteux, et de l'eau-de-vie, l'ardente eau-de-vie au goût d'empyreume. Tel est le menu d'un repas de noces chez les villageois opulents. Au centre du fer à cheval, est placée, comme un trône, la chaise destinée à la nouvelle épouse: cette chaise est couverte de linge blanc et ornée de trois bouquets de fleurs; un drap blanc forme une tapisserie derrière ce modeste trône et si souvent lorgné d'un oeil d'envie par les jeunes filles de l'assemblée.

Les plus illustres convives sont placés près de la mariée.

Lorsque le dîner est fini, on se met à danser sans mesure et sans fin. Puis le cuisinier et le joueur de violon conduisent Madame la Mariée chez ses nouveaux voisins, afin qu'elle leur fasse sa visite et leur présente des épingles. A son retour, on place deux chaises l'une après l'autre et on y fait asseoir les époux. On danse autour d'eux, puis chaque convive leur fait présent de sa quenouillée. Cette quenouillée n'est autre chose que le don d'une quenouille, ou bien de lin, de chanvre, de toile, de vin, d'argent même, de vaisselle d'étain et d'autres objets plus ou moins chers, suivant la générosité ou la fortune des convives. Chacun danse, en tenant à la main son présent, ce qui offre un spectacle assez divertissant. Cet usage de porter des dons aux nouveaux mariés existe aussi en Angleterre, dans le Pays de Galles.

Les parents du marié portent en pompe et promènent solennellement la jeune épouse dans la chaise où elle est assise. Le violon ne cesse de faire merveille; les assistants chantent la vieille chanson qui commence par ces vers:

Sur le pont d'Avignon
J'ai vu chanter la belle, etc.

Joignez à cet interminable brouhaha le bruit et l'odeur des coups de pistolet qu'on tire presque continuellement dans l'appartement et dans la cour.

Après le dîner, les Momons se présentent: ce sont des farceurs déguisés, avec des masques fort grotesques. Montés sur des chevaux de bois qu'ils appellent des Bidoches qu'ils font caracolier, pour faire rire l'assemblée. Les Follets, autre espèce de farceurs, les accompagnent vêtus en bergers du bel air, et décorés de rubans.

Sur les cinq heures du soir, on se remet à table; on mange, on danse; on mange encore, puis on danse de nouveau. C'est le cuisinier qui danse la première contredanse avec la mariée; le mari danse la seconde, puis il confie sa femme aux autres danseurs qui se disputent l'honneur de faire danser Madame la Mariée. Vers huit à neuf heures du soir, les Réveilleurs arrivent: ce sont les jeunes garçons du voisinage. On ferme alors les portes, et on se met à détonner à qui mieux mieux, et le plus haut que l'on peut, la fameuse chanson qui revient si souvent:

Sur le pont d'Avignon, etc.

Les Réveilleurs sont amplement régalez de cidre et de poiré. Quant aux aliments solides, il n'y faut pas songer; un Réveilleur est trop bien appris pour se permettre de manger à cette cérémonie. L'usage lui prescrit de boire seulement et, Dieu sait quel déshonneur il mériterait, et, qui pis est, quelques coups de bâton lui

seraient distribués sur l'omoplate, s'il enfreignait la législation toute-puissante des usages du pays. A dix heures du soir, le cinquième ou sixième acte du repas commence. C'est alors qu'on sert le mouton rôti et qu'on danse; après minuit, viennent les oies rôties et savoureuses, la brûlante eau-de-vie et puis la danse encore, car si l'on mange pour avoir la force de danser, on danse afin de recouvrer assez d'appétit pour manger.

Le jour arrive, et à neuf heures du matin, on sert le déjeuner composé de beurre et de fromage. Puis, enfin, la bande gorgée d'aliments, exténuée de fatigue, accablée de sommeil, et toute en proie aux fumées des boissons, se sépare avec peine et se disperse à regret.

Voici le tour du mari. Il redevient le maître de la maison. Le premier usage qu'il fait de son pouvoir reconquis est pour prier de passer la journée chez lui ceux qui lui plaisent davantage; et le soir, sur le minuit, les époux sont livrés à eux-mêmes.

Souvent, dès le premier soir des noces, lorsqu'on présume que les nouveaux mariés pourraient se retirer de la société pour aller au lit nuptial, quelques malins dérobent l'épouse que le mari cherche en vain, qu'il ne retrouve qu'avec beaucoup de peine et après de longues recherches. Souvent aussi, de son propre mouvement, Madame la Mariée se cache pour défendre sa virginité menacée et pour donner de sa pudeur une opinion avantageuse.

Plusieurs nouvelles mariées portent, comme nous l'avons dit, sur le fond de leur coiffure un ornement composé d'un petit miroir entouré de fil d'argent tressé, de rubans et de paillettes. Ce colifichet, qu'on nomme une couronne, est un emblème virginal dont les jeunes filles ont un soin empressé de se parer pour fermer la bouche aux mauvais plaisants, prouver qu'elles ont été sages, et qu'elles sont à l'abri des soupçons et des quolibets.

N'oublions pas de dire que les mariés qui se piquent de dévotion et de savoir-vivre, ne se croient véritablement époux que la troisième nuit après le mariage, et qu'ils craindraient de commettre un énorme péché s'ils habitaient ensemble avant cette époque.

On se réunit encore le dimanche qui suit la noce, pour danser de nouveau en l'honneur des époux. Cela s'appelle Fouetter le chat.

Après ce dernier gala, les époux sont vraiment maîtres chez eux. Le bonheur domestique, enfant du calme et du contentement, succède à ces bruyantes cohues qu'on est convenu d'appeler des fêtes, et la mariée n'a plus qu'à endurer patiemment quelques mauvaises plaisanteries sans sel comme sans ménagement, qui font rougir sa pudeur, et auxquelles elle répond quelquefois en baissant les yeux, plus souvent par des propos assez énergiques qui prouvent que la sphère de ses connaissances et de sa hardiesse s'est passablement étendue.

Les époux se querellent ensuite; on se cogne pour passer le temps et pour convaincre, puis on se raccommode. Le mari devient souvent ivrogne et brutal. La pauvre épouse est surchargée d'enfants et de misère. Et, pour comble des malheurs qui rappellent trop souvent les démêlés du Sganarelle de Molière, leur grossièreté ne connaît pas les charmes naïfs du baiser, ni ces expressions délicates que trouve la tendresse.

Louis Du Bois



LES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE



1 an : Coton	28 ans : Nickel
2 ans : Cuir	29 ans : Velours
3 ans : Froment	30 ans : Perle
4 ans : Cire	31 ans : Basane
5 ans : Bois	32 ans : Cuivre
6 ans : Cuivre	33 ans : Porphyre
7 ans : Laine	34 ans : Ambre
8 ans : Cocquelicot	35 ans : Rubis
9 ans : Faiënce	36 ans : Mousseline
10 ans : Etain	37 ans : Papier
11 ans : Corail	38 ans : Mercure
12 ans : Soie	39 ans : Crêpe
13 ans : Muguet	40 ans : Emeraude
14 ans : Plomb	41 ans : Fer
15 ans : Cristal	42 ans : Nacre
16 ans : Saphir	43 ans : Flanelle
17 ans : Rose	44 ans : Topaze
18 ans : Turquoise	45 ans : Vermeil
19 ans : Cretonne	46 ans : Lavande
20 ans : Porcelaine	47 ans : Cachemire
21 ans : Opale	48 ans : Améthyste
22 ans : Bronze	49 ans : Cèdre
23 ans : Béryl	50 ans : Or
24 ans : Satin	60 ans : Diamant
25 ans : Argent	70 ans : Platine
26 ans : Jade	75 ans : Albâtre
27 ans : Acajou	80 ans : Chêne

